50e ANNÉE. — N° 17.567
DIRECTION & ADMINISTRATION : 8, rue de Cheverus, BORDEAUX
AGENCE A PARIS : 8, boulevard des Capucines.
LA PUBLICITÉ EST REÇUE aux Bureaux du Journal, chez l'Agence Havas à Paris et à Bordeaux

ABONNEMENTS	3 mois	6 mois	1 an
Gironde et limitrophes.	12f	24f	45f
France et Colonies ...	14f	26f	48f
Etranger.	18f	35f	65f

La Petite Gironde

15 c. le numéro — LE PLUS FORT TIRAGE DES JOURNAUX DE PROVINCE — Le numéro 15 c.

VENDREDI 30 JUILLET 1920
SAINT GERMAIN
SOLEIL : lever 5h46; coucher 8h30
LUNE : P. L. le 31; D. Q. le 7

Une Université internationale

La Confédération internationale des Étudiants avait demandé à Strasbourg la création d'une Université internationale. L'Union des Associations internationales, après une étude précise et minutieuse, va soumettre sur cette question un projet aux différents gouvernements. Il a paru nécessaire, en effet, pour l'élite des étudiants d'ajouter aux études habituelles des connaissances nécessaires à une formation internationale. L'Université internationale recevrait ces étudiants pendant six mois. Armés d'un bagage intellectuel et d'une formation antérieure suffisante, ils y entendraient un choix de maîtres appelés de toutes les universités pour exposer, en des cours de quelques leçons, la substance même de leur enseignement. Six autres mois seraient employés — tels les « apprentis » d'autrefois pour devenir « compagnons » faisaient leur tour de France — à faire un tour du monde universitaire, à visiter les merveilles du passé et du présent, à écouter les maîtres illustres.

A une époque où nous voyons se fonder de nombreux instituts et laboratoires internationaux, cette université spéciale serait une tribune ouverte à toutes les idées nouvelles. Ceux qui les produisent auraient là le moyen de parler en une fois au monde entier. Dans ce centre de haute culture vivront ensemble et d'une vie commune des étudiants de tous pays; ce sont eux qui demain seront partout à la tête des affaires, de l'administration, de l'enseignement, de la politique. Ils apprendront à se connaître, à s'estimer, et commenceront des relations pour le reste de leur vie.

L'Université internationale sera encore un grand centre pédagogique, un centre de recherches sur l'éducation comparée. De plus, après une guerre comme celle que nous avons subie, toutes les nations du monde ont le devoir de vivre pacifiquement et de contribuer à assurer la paix. Les amener à constituer une grande unité morale et, dans ce but, répandre méthodiquement à travers le monde les mêmes principes de civilisation, les mêmes idées de progrès, voilà bien le rôle d'une Université internationale.

On ne saurait ici envisager les multiples avantages que présenterait cette création. On en trouverait dans tous les ordres d'idées, dans tous les domaines de l'activité humaine. Mais, la première question qui se pose est celle de savoir comment et par qui sera fondée cette Université ?

L'Union des Associations internationales s'en est préoccupée; voici à peu près l'organisation qu'elle propose. « L'Université internationale serait constituée par toutes les Universités existantes avec le secours et le patronage des gouvernements de chaque nation. Son administration serait confiée à un conseil universitaire international. Son siège serait à Bruxelles, où de grandes institutions se sont fixées depuis l'armistice et provisoirement installées dans le Palais international, au Parc des Cinquantenaires, que la Belgique a mis à la disposition des services du Centre international. »

Mais, à côté de cette organisation matérielle se dresse le problème de l'enseignement. Il nous paraît devoir être complètement libre, sans rien d'un enseignement d'école. Il ne peut plus être didactique; il doit être créateur d'idées, de conceptions, de systèmes. Exposées devant un auditoire déjà instruit, les doctrines les plus osées et les plus opposées pourront être défendues par ceux qui les représentent avec autorité. C'est dire que le choix des maîtres sera libre; que la qualité de professeur pourra être donnée à quiconque aura par ses travaux, son expérience personnelle, ses résultats, affirmé une personnalité le rendant susceptible de se faire, devant un public d'étrangers, le représentant de la pensée d'un peuple sous une forme particulière. Les langues officielles de l'Université internationale seraient celles choisies par la Conférence de Paris : le français et l'anglais. Les étudiants de cette Université appartiendraient à tous les pays, à tous les milieux, à tous les enseignements.

Boursiers d'une université nationale, qu'ils préparent quelque profession que ce soit, ils trouveront dans un séjour à Bruxelles le complément de leur instruction générale. Actuellement, un étudiant peut faire avec quelques difficultés un ou deux voyages à l'étranger. Il ne possède que la connaissance de ces pays; elle est insuffisante et parfois faussée par un manque de comparaison. Au contraire, il vivra à l'Université internationale en contact avec tous les peuples. Il les jugera avec sûreté et précision.

Les Français n'ont rien à redouter. croyons-nous, de ce rapprochement. Par nos maîtres, comme par nos étudiants, la science française et la France seraient bien représentées à l'Université internationale.

B. MOTHE,
Président de l'Union nationale des Étudiants de France.

N. B. — Je n'ai établi dans cet exposé aucune différence au sujet de la participation des étudiants allemands ou de nations alliées à l'Allemagne à l'Université internationale. La question ne peut se poser, le Congrès international d'Etudiants de Strasbourg, en novembre 1919, ayant établi sur la proposition des délégués français et le vote de dix-neuf nations, de méconnaître par la suppression de toute relation et jusqu'à complète exécution des clauses du traité, les étudiants de l'Allemagne, ainsi que de ses nations alliées.

B. M.

LE CINQUANTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

sera célébré le 11 novembre

Paris, 28 juillet. — La commision de l'enseignement et des beaux-arts de la Chambre a examiné ce matin le projet de loi déposé il y a quelques jours par le gouvernement et tendant à la translation au Panthéon de l'urne contenant le cœur de Gambetta, translation qui, dans la pensée du gouvernement, devrait avoir lieu le jour de la célébration du cinquantenaire de la République.

La commission a été unanime à penser qu'il était nécessaire d'associer la glorification de la République à la mémoire de Gambetta, mais avec la même unanimité elle a estimé, conformément aux considérations développées avec autorité par M. Gheusi et appuyées notamment par MM. Chabrun et Servain, qu'il ne convenait pas de déposséder de l'urne contenant le cœur de Gambetta la maison des Jardies, sanctuaire intime où doit demeurer divin et intact le souvenir du grand patriote républicain.

En ce qui concerne la date de la célébration du cinquantenaire de la République, la commission a reconnu que tout ce que l'on sait de la pensée de Gambetta permet d'affirmer qu'il eût été opposé à la date du 4 septembre. La commission a donné son adhésion à la date du 11 novembre acceptée par le gouvernement.

M. Chabrun a été nommé rapporteur du projet de loi.

M. Honnorat, ministre de l'instruction publique, entendu par la commission de l'administration générale, a déclaré qu'il accepterait, au nom du gouvernement, le contre-projet de M. Israël, député de l'Aube. Le cinquantenaire de la République sera donc célébré le 11 novembre. Des cérémonies publiques auront lieu à Paris et dans les départements. Le gouvernement accepte également l'inscription sur l'Arc-de-Triomphe de la date du 4 septembre 1870, proclamation de la République, et du 11 novembre 1918, restitution de l'Alsace et de la Lorraine.

Pour les pêcheurs sardiniers d'Arcachon

Paris, 29 juillet. — M. Pierre Dignac, député de la Gironde, a été entendu ce matin par la commission des finances de la Chambre, au sujet de la demande de subvention spéciale destinée à aider les pêcheurs-sardiniers de Gujan-Mestras, de La Teste et d'Arcachon. Le député de la Gironde, depuis plus d'un mois, s'était employé avec tout son dévouement et avait fait à cet égard toutes les démarches nécessaires au Sénat, auprès de la commission du budget, pour faire présenter par M. David et les représentants du département un amendement tendant à modifier le chapitre des pêches pour lui permettre ainsi d'intervenir utilement à la Chambre.

M. Pierre Dignac a clairement et très énergiquement exposé à la commission des finances la situation malheureuse des pêcheurs par suite de la crise de l'essence. Si les pouvoirs publics ne les aident pas, la pêche est impossible. Ce sont les usines fermées, un personnel licencié, et la ruine d'une industrie qui constitue un des éléments économiques les plus importants de la région.

L'honorable député a fait passer sous les yeux de la commission des documents et des chiffres, et a terminé par un éoquent appel en faveur de ces populations si intéressantes qu'il connaît bien et qu'il représente depuis si longtemps.

La commission des finances, à l'unanimité, a suivi M. Pierre Dignac dans les conclusions de sa demande; a accepté son amendement et a fixé à 600,000 francs le chiffre du crédit spécial qui sera accordé au Syndicat d'Arcachon et de Gujan-Mestras pour en faire bénéficier tous les marins pêcheurs sardiniers du bassin d'Arcachon. La Chambre des députés sera saisie de cet amendement dès le retour du budget. Nul doute qu'après l'avis unanime de la commission des finances elle ne ratifie sans discussion l'amendement présenté par M. Pierre Dignac.

DEPUIS 1914

le tonnage mondial a augmenté de 8 millions 1/2 de tonnes

Londres, 28 juillet. — Les statistiques du Lloyd Shipping Register montrent que le tonnage global mondial en juin 1920 s'élevait à 53 millions 905,000 tonnes, c'est-à-dire une augmentation de 8 millions 501,000 tonnes sur les chiffres de juin 1914. Voici quelques chiffres :

Grande-Bretagne : 13 millions 111,000 tonnes, diminution, 781,000; Etats-Unis : 12 millions 406,000 tonnes; augmentation, 1 million 37,900; Dominions britanniques : 2 millions 32,000 tonnes; augmentation, 400,000; France : 2 millions 963,000 tonnes; augmentation, 1 million 41,000; Hollande : 1 million 773,000 tonnes; augmentation, 301,000; Italie : 2 millions 118,000 tonnes; augmentation, 688,000; Japon : 2 millions 996,000 tonnes; augmentation, 1 million 288,000; Norvège : 1 million 980,000 tonnes; augmentation, 23,000; Suède : 996,000 tonnes; diminution, 19,000.

Le tonnage grec actuel est en diminution de 324 tonnes. Les chiffres pour la Grande-Bretagne, la France et l'Italie comprennent le tonnage ennemi qui leur a été provisoirement assigné.

Les pensions des inscrits maritimes et la menace de grève

Paris, 28 juillet. — Les délégués des Fédérations nationales des inscrits maritimes se sont réunis en Congrès à Paris le 21 juillet. A la suite d'une entrevue avec M. Millerand, président du conseil, les délégués avaient pris la décision de se mettre en grève si le Parlement ne votait pas avant les vacances un projet de loi sur les pensions de la caisse des invalides dont le minimum serait pour les différentes catégories des inscrits 3,300, 2,400, 2,000, 1,500 francs.

La Chambre vient de voter un projet de pension qui accorde aux inscrits des minima à 60 ans, mais a réduit chaque catégorie de 300 francs pour toutes les pensions liquidées à l'âge de 60 ans.

En annonçant ce résultat aux différentes organisations maritimes M. Le Rio, député du Morbihan et capitaine au long cours, a informé ses anciens camarades que si le projet ne réalise absolument pas leurs desiderata, il coûtera cependant 5 millions au trésor, et il supplie, en conséquence, de ne pas donner suite au projet de grève qu'ils avaient annoncé et qui compromettrait irrémédiablement la cause des inscrits maritimes devant le pays.

Les desiderata des viticulteurs de France et d'Algérie

Paris, 28 juillet. — Une délégation des Associations viticoles de France et des viticulteurs algériens a été présentée ce matin aux ministres de l'agriculture et du commerce par MM. Doumergue, président du groupe viticole du Sénat; Barthe, président du groupe viticole de la Chambre, et Meissier, vice-président du groupe de la défense agricole de la Chambre. Plusieurs sénateurs et députés accompagnaient la délégation.

Les délégués ont remis à M. Reibel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, un mémoire indiquant les mesures immédiates à prendre pour régulariser le marché vinicole. Ces mesures tendraient à encourager l'exportation des vins, à modifier les tarifs sur les transports des vins déjà homologués, à accorder une plus grande facilité de crédits au commerce, à réprimer les fraudes sur les vins d'une façon plus énergique et à prendre toutes mesures exigées par la situation actuelle.

MM. Ferroul, président de la C. G. V., le colonel Mirepoix et M. Drominy, président des viticulteurs algériens, ont successivement présenté les doléances de leurs mandants. La délégation a été ensuite reçue par M. Millerand, qui, de retour de Boulogne, leur a donné l'affirmation que toutes leurs demandes seraient examinées immédiatement et avec le désir très net d'accorder satisfaction à la viticulture française et algérienne.

Si les Russes refusent de traiter?

Les Alliés aideront la Pologne et secourront le général Wrangel en Crimée

Paris, 28 juillet. — C'est aujourd'hui que le gouvernement britannique a adressé au gouvernement des Soviets la note élaborée à Boulogne-sur-Mer par MM. Philippe Berthelot et Philippe Karr d'après les décisions adoptées d'un commun accord par MM. Millerand et Lloyd George. Cette note déclare, comme on le sait, que les négociations de paix avec la Pologne devront avoir lieu à Londres en présence des délégués de l'Entente et des Etats limitrophes de la Russie. Elle spécifie que l'indépendance de la Pologne devra être sauvegardée et que ce n'est qu'après le règlement de la question polonaise que la conférence pourra discuter le rétablissement de la paix avec la Russie soviétique.

Il est à supposer toutefois que le gouvernement de Moscou se montrera peu disposé à accepter ces conditions, d'autant plus qu'il les avait par avance formellement repoussées dans la première note que M. Tchitcherine adressait à M. Lloyd George le 19 juillet, et que, d'autre part, M. Lloyd George y avait répondu il y a quelques jours en proposant au gouvernement de Moscou de venir discuter la paix avec les délégués polonais à Londres, et de charger de cette mission la délégation commerciale présidée par M. Krassine qu'il offrait de faire chercher par un bateau anglais à Reval.

Le brusque changement d'attitude du premier ministre britannique sera sans doute exploité par les représentants des Soviets et les encouragera peut-être à maintenir leur point de vue. En ce cas, les armées rouges poursuivraient leurs opérations hors Pologne.

Aussi bien la question se pose de savoir ce que feront dans cette éventualité les alliés. La situation est d'autant plus délicate que si l'armée polonaise est encore assez forte et remarquablement vaillante, par contre le commandement supérieur en est notoirement insuffisant et a refusé jusqu'ici le concours des officiers de l'Entente. Il est probable que devant l'imminence du danger, les questions d'amour-propre disparaîtront.

Reste à savoir si l'on disposera du temps suffisant pour prendre les mesures commandées par la situation et envoyer assez rapidement les secours en munitions, en artillerie, en avions et en tanks qui font défaut aux armées polonaises, ainsi que les cadres nécessaires pour regrouper les régiments décimés et organiser un nouveau plan de défense.

Quoi qu'il en soit, si les Russes refusent de traiter, nous aurons toute liberté d'aider les Polonais et de secourir le général Wrangel, dont les opérations se poursuivent avec succès en Crimée et gênent considérablement les projets des bolcheviks.

Enfin, il demeure acquis — et c'est pour nous un point capital — que l'Angleterre ne traitera pas avec les Soviets sans l'assentiment de la France et sans que toutes les conditions que celle-ci imposera aux Russes aient été acceptées.

M. LLOYD GEORGE DEMANDE AUX SOVIETS DE PRECISER

Londres, 29 juillet. — On reconnaît dans les milieux officiels que c'est le président du conseil français qui a fait prévaloir ses vues à Boulogne. M. Millerand n'a eu évidemment aucune peine à montrer à M. Lloyd George que, dans son désir de renouer des relations avec Moscou, il avait inexactement interprété la première phrase du radiotélégramme bolcheviste. M. Lloyd George n'a d'ailleurs pas désarmé. Au lieu d'expédier hier au gouvernement bolcheviste la réponse dont les grandes lignes ont été fixées à Boulogne, M. Lloyd George a voulu obtenir préalablement de Tchitcherine lui-même confirmation de son erreur. Dans ce but, il a fait adresser une note préliminaire lui demandant de s'expliquer nettement et de dissiper l'équivoque produite par la rédaction de la première phrase de son radiotélégramme de dimanche.

« Acceptez-vous, lui demande-t-il en substance, de vous rencontrer à Londres, comme je vous l'ai offert, avec les représentants de la Pologne, des Etats baltes, de la Roumanie et de la Galicie orientale, auxquels vous désirez voir se joindre les délégués des grandes puissances ? Ou bien proposez-vous de vous rencontrer exclusivement avec ces derniers seulement ? »

L'impression générale dans les milieux politiques est que la réponse de Tchitcherine à cette double question dissipera l'espoir de Downing Street, et que c'est bien la seconde interprétation qu'elle soutiendra. Quoi qu'il en soit, c'est seulement quand cette explication aura été reçue que la décision de Boulogne sera officiellement portée à la connaissance de Moscou.

LES OPERATIONS RUSSO-POLONAISES

Les Polonais cèdent toujours du terrain

Varsovie, 29 juillet. — Communiqué :

Des colonnes ennemies, attaquant le long de la chaussée de Grodno et de Bielostok, ont occupé Sokola.

Nos détachements, dans des luttes pénibles, ont repoussé des attaques sur la ligne de la rivière Rokolda.

Sur la voie ferrée Wolkowysky-Czeremcha l'ennemi a occupé la station de Swislocz.

Au bord de la Jasiolda, la 14e division posnanienne a repoussé des attaques énergiques dans la région de Béreza.

Dans le sud, nos détachements, sous la pression de l'ennemi, ont quitté Brody.

Au sud de cette région, près de Beresteczko, notre cavalerie et notre infanterie se trouvent en lutte avec la cavalerie ennemie. A l'est de Tarnopol, dans la région de Nzbaraz et de Borek, nos détachements ont opposé une résistance acharnée à de forts détachements de cavalerie et d'infanterie ennemis avançant à l'ouest.

Au bord du Dniester, dans la région d'Iwanye, un détachement bolcheviste a forcé Zbrucz, dans le secteur de l'armée ukranienne, et occupé Lubianca et Czarnakarcema.

Les causes de la retraite polonaise

Paris, 29 juillet. — D'après des informations de Pologne provenant de bonne source, les succès faciles remportés par les troupes polonaises l'hiver dernier avaient donné aux chefs une trop haute idée de la valeur de leurs troupes, et elle leur fit dédaigner les avis des officiers français, conseillant la prudence. Elle fit rejeter les projets français de constitution de troupes de réserve, d'instruction normale du soldat d'après les expériences de la grande guerre du front français. Souvent, quand nos instructeurs voulaient préconiser des améliorations dans l'organisation de la défense, on leur répondait que le soldat polonais n'était pas fait pour la guerre de tranchées, qu'il était un manœuvrier, et que les méthodes qui réussirent sur la Marne et à Verdun n'étaient guère de mise. De plus, les méthodes françaises trouvèrent des ennemis acharnés dans la personne des anciens officiers autrichiens, qui ne voulaient à aucun prix abandonner les systèmes qui conduisirent les troupes de l'Autriche-Hongrie à la défaite. Et il y eut, depuis l'arrivée de la mission militaire commandée par le général Henrys, une lutte sourde contre tout ce que préconisaient les officiers français.

D'autre part, le front, ayant une étendue de plus de 500 kilomètres, ne pouvait être tenu que par des rideaux de troupes, avec derrière elles des réserves assez éloignées. Une attaque brusquée permettait à l'armée rouge d'obtenir une victoire passagère; mais dès que les réserves entraient en jeu les positions étaient reconquises. Enfin, les bolcheviks découvrirent, dans le secteur tenu par l'armée du général Majewski, sans travaux défensifs, organisé à l'autrichienne, un terrain tout désigné; ils attaquèrent violemment, percèrent le front, bousculèrent facilement des troupes dont les chefs, surpris, ne surent pas maintenir la cohésion. Pour réparer cet échec, il fallut dégarnir le front sud, et permettre ainsi les succès des cosaques de Budienny.

Dans le même temps, les bolcheviks lancèrent par la brèche une nuée de propagandistes, qui semèrent la panique dans une région où les distances sont immenses. Ils racontèrent que des millions d'hommes étaient derrière les premiers détachements rouges. Ils effrayèrent les soldats en leur montrant les cruautés des troupes rouges. De nombreux prisonniers mutilés furent renvoyés dans les lignes et créèrent la panique. Telles sont les causes essentielles qui expliquent la débâcle polonaise.

Le Reichstag discute les résultats de la Conférence de Spa

Berlin, 28 juillet. — M. Simons, ministre des affaires étrangères, a complété hier, à la séance du Reichstag, ses déclarations sur la Conférence de Spa :

« J'ai été profondément affecté, a-t-il dit, par les lourdes charges qu'impose au peuple allemand les conventions de Spa, mais ce n'est pas le bolchevisme qui apportera le salut. Il n'est pas amené à conquérir le monde. Intérieurement, il est déjà en partie fini. C'est une flamme dévorante, elle consume tout ce qu'elle touche. La seule chose à lui opposer est le socialisme bien compris. »

M. Holtzach (nationaliste) a pris la parole pour attaquer M. Simons et la convention de Spa avec la dernière violence. Tout est impossible, d'après lui, et le désarmement et les livraisons de charbon.

Le chancelier Fehrenbach a pris ensuite la parole pour appeler les partis bourgeois au sentiment de la réalité et pour soutenir M. Simons : « Le désarmement, a-t-il dit, peut être réalisé en six mois, ou alors il ne pourra pas l'être du tout. » Ce que le chancelier a dit sur le bassin de la Ruhr est particulièrement significatif : « L'Entente, a-t-il déclaré, n'aurait sans doute pas maltraité les mineurs. Elle leur aurait donné des vivres et des vêtements en abondance. Malgré leur patriotisme, la maxime « primum vivere » se serait de nouveau vérifiée. »

Puis le chancelier a conclu en posant nettement la question de confiance : « Nous ne sommes plus, dit-il à l'adresse de M. Holtzach, les représentants d'un peuple fort. Nous appartenons à un peuple battu, et nous devons nous contenter de pouvoir négocier d'égaux à égaux. »

Les troupes françaises rétablissent l'ordre à Trèves

Mayence, 28 juillet. — Des troubles causés par la cherté de la vie ayant eu lieu il y a deux jours à Trèves, et la police allemande n'étant pas parvenue à rétablir l'ordre, la municipalité demanda l'intervention des troupes françaises. Des patrouilles de cavalerie et d'infanterie dispersèrent alors les manifestants et rétablirent l'ordre. Aujourd'hui, les producteurs et consommateurs se sont réunis pour fixer les prix maxima.

Le « Vollswcht », qui commente l'intervention des troupes françaises, signale que leur attitude fut calme et polie, et qu'elle contrasta heureusement avec la nervosité de la police municipale.

Les Grecs avancent toujours en Turquie d'Europe

Athènes, 28 juillet. — La colonne grecque qui a pris Kirk-Kilissé, à l'est d'Andrinople, doit se rencontrer avec les deux autres colonnes grecques qui accomplissent une marche concentrique vers le même point. On pense donc que toute retraite est désormais coupée à Djafer-Tayar. On ignore toutefois où s'est réfugié l'agitateur turc après s'être enfui d'Andrinople. S'il ne parvient pas à franchir la frontière bulgare, il paraît difficile qu'il puisse échapper à l'encerclement des armées grecques.

Les Grecs se sont emparés du chef nationaliste de Thrace

Athènes, 29 juillet. — Les journaux annoncent la capture de Djafer Tayar, qui commandait les troupes kémalistes en Thrace.

EN ANGLETERRE

Le budget de l'Angleterre dépasse 65 milliards

Londres, 29 juillet. — La Chambre des communes a définitivement adopté le budget, sans vote. Les crédits demandés étaient de 1 milliard 400 millions de livres sterling, soit plus de 65 milliards de francs au cours actuel.

EN IRLANDE

Les autorités anglaises cèdent devant la grève des cheminots

Dublin, 29 juillet. — Les autorités militaires ont fait savoir aux directeurs des Compagnies de chemins de fer irlandais que les marchandises devant être transportées par chemin de fer ne seront plus désormais escortées par des gardes militaires. Les autorités n'ont pas actuellement l'intention de se servir de la voie ferrée pour le transport d'armes, de munitions, d'explosifs ou d'essence pour moteurs.

EN CHINE

Pékin est investi

Pékin, 29 juillet. — Les troupes de Tchi-Li ont virtuellement investi Pékin; elles ont désarmé les troupes des corps de frontières et se sont emparées de leur réseau télégraphique ainsi que de leur quartier général. Des perquisitions ont été opérées sans résultat dans les résidences des chefs du parti an-fu.

POUR CELÉBRER LA DEFENSE DE VERDUN

Verdun doit célébrer, le 1er août prochain, l'héroïsme de ses défenseurs en inaugurant le monument offert par la Hollande à la France : « La Défense de Verdun », œuvre du grand sculpteur français Rodin.
Photo Harlingue.

Villes citées à l'ordre de l'armée

Paris, 28 juillet. — Les villes de Valenciennes, Le Cateau, Lille, Saint-Dié et Bucarest sont citées à l'ordre de l'armée.

Revue de la presse

Le Sénat et la Syrie

Par 205 voix contre 85, on l'a vu, le Sénat a approuvé M. Millerand dans le débat sur la Syrie :

« Cependant, fait remarquer le **Matin**, le terrain d'attaque avait été soigneusement choisi et préparé. L'opposition n'espérait certes pas triompher, mais elle voulait se compter. C'est fait. Il n'est donc pas excessif de dire que le débat eut une importance politique que certains orateurs s'efforcèrent de lui nier, mais qui n'échappa à nul spectateur averti. Le nuage a passé sans crever : l'horizon s'est éclairci. »

En Pologne

La situation n'est pas favorable en Pologne, même par le fait, semble-t-il, des cercles dirigeants :

« Le maréchal Pilsudski, écrit Pertinax (**Echo de Paris**), poursuit ses desseins plus ou moins voilés d'entente avec les Soviets. Le nouveau chef du cabinet, cédant à l'atmosphère qui l'entoure va lui-même jusqu'à qualifier de « démocratique » la paix à conclure, ce qui est une formule assez dangereuse en dépit de l'éclatant adjectif. Dans ses entretiens avec le général Weygand, le chef de l'Etat polonais n'es pas seulement dominé par l'idée de refouler l'ennemi, mais aussi par le souci de ne point faire la part trop grande à l'action de nos officiers. Bref, il s'en faut que tout le possible soit tenté pour parer à la tragique menace de ces journées. Le public, réconforté par l'entrée en scène de nos délégués, s'est pris à croire au miracle, — ce qui est trop fréquemment le prélude d'une grande désillusion. Tel est l'état réel des affaires. »

La durée du service militaire

Le colonel Picot, vice-président de la commission de l'armée de la Chambre, se préoccupant de la question du service militaire, demande, dans le **Journal**, que la discussion sur la loi militaire vienne assez tôt après la rentrée des Chambres pour que les jeunes gens de la classe 19 d'une part, et de l'autre, ceux de la classe 21 ne restent pas longtemps dans l'incertitude, les premiers de la date de leur libération, les seconds de celle de leur incorporation :

« Il faut, en outre, que le plus tôt possible nos jeunes gens et leurs familles soient fixés également sur la durée du service légal. La commission de l'armée ne demande qu'à se mettre au travail; le Parlement a le désir de donner rapidement à la France le statut militaire qui convient à sa situation nouvelle. »

Contre la baisse

A Limoges, les grands fabricants de chaussures ont fermé leurs usines, mettant plus de trois mille ouvriers en chômage, de même à Romans, où il y en a six mille :

« Les gros fabricants de chaussures, dit l'**Œuvre**, embauchent des ouvriers pour faire des grosses de souliers quand le cuir est hors de prix; mais vienne la vague de baisse, — qui est sérieuse sur les peaux, — ils ferment leurs ateliers et condamnent toute une armée de travailleurs au chômage.

» Pourquoi les gros fabricants ont-ils fermé leurs usines ? « Parce que, disent-ils, » quand la baisse commence, on ne sait pas » où elle s'arrêtera. Nos clients ne nous » adressent plus de commandes; il n'y a » déjà que trop de marchandises à prix fort » dans le magasin ! »

» Et voilà !

» En France, on ne fait « du stock » que quand les denrées sont en hausse. Nous sommes jaloux d'être le pays où règne le « malthusianisme économique », ainsi nommé parce qu'il conduira probablement la France à sa ruine.

» Cependant, en France, il n'y a pas encore de souliers à l'usage de tout le pauvre monde. La preuve, c'est que j'ai vu des enfants de Lille, de Reims et de Noyon cheminer pieds nus ou en espadrilles. Mais les fabricants sont résolus : ils fermeront les usines et laisseront périr les machines plutôt que de chausser leurs concitoyens à un prix qui ne serait que triple de celui d'avant-guerre. »

Les nouveaux tarifs des permis de chasse

Paris, 28 juillet. — Les titulaires de permis de chasse délivrés postérieurement au 13 janvier 1920, qui voudront les utiliser comme permis général après le 30 juin 1920, devront acquitter le complément de droit dont le paiement leur est imposé par le second alinéa de l'article 45 de la loi du 25 juin 1920, à la caisse du percepteur qui a reçu le prix des permis à l'ancien tarif. Ce complément sera calculé d'après le nombre exact de jours restant à courir du 1er juillet 1920 inclus jusqu'à la date d'expiration de la validité du permis. Toutefois les mois entiers seront comptés uniformément pour trente jours.

LE PROJET GOUVERNEMENTAL SUR LES AVANCES A L'ALLEMAGNE

La Commission des finances refuse de le discuter

mais on estime qu'après les arrangements de Boulogne le projet sera finalement voté

Paris, 28 juillet. — La commission des finances, après avoir longuement conféré avec le ministre des finances, a décidé par 12 voix contre 8 et 9 abstentions de ne pas passer à la discussion des articles du projet autorisant le gouvernement à faire pendant six mois des avances à l'Allemagne pour fournitures de charbon.

La commission va faire part de sa résolution au président du conseil qui sera entendu par elle demain.

Voici le texte du procès-verbal de la réunion tenue cette après-midi par la commission des finances :

« La commission des finances réunie sous la présidence de M. Raiberti a entendu le ministre des finances sur le projet de loi autorisant le gouvernement à participer jusqu'à concurrence de 200 millions de francs par mois et pour six mois au maximum aux avances qui seront faites par la Belgique, par la Grande-Bretagne et par l'Italie, en exécution de l'accord interallié du 16 juillet 1920. Assistaient à la réunion de la commission des finances M. Barthou, président de la commission des affaires extérieures chargée de suivre l'exécution du traité.

» Le président de la commission des finances a indiqué les préoccupations que le projet faisait naître dans l'esprit des membres de la commission. M. le Ministre a répondu en faisant l'historique de toute la question du charbon depuis le début de l'année jusqu'à ce jour. Il a indiqué notamment comment s'étaient déroulés à Spa les échanges de vues avec les alliés et les conditions dans lesquelles avaient été rédigé et conclu le protocole relatif au charbon signé par la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Italie et la France le 16 juillet.

» Le ministre a mis, de plus, la commission au courant des tractations d'ordre technique commencées à Spa, continuées depuis par correspondance entre les alliés et résolues à Boulogne en ce qui concerne l'Angleterre et la France pour la mobilisation des bons du Trésor à échéance du 1er mai 1921, qui seront remis par l'Allemagne à la commission des réparations en garantie des avances consenties par les alliés.

Plusieurs membres ont insisté sur les conditions dans lesquelles s'effectuera l'occupation de la Ruhr en cas de non exécution par les Allemands des accords intervenus. D'autres, tel M. de Lasteyrie, ont demandé des explications sur la péréquation et sur le prix des charbons payé par le consommateur. Longuement le ministre des finances s'attacha à démontrer que le projet n'aurait pour conséquence qu'une mobilisation passagère de capitaux et qu'il stipulait le remboursement par l'Allemagne « en absolue priorité ». On lui répondit que le traité de Versailles n'avait rien prévu de semblable, et, ainsi que l'avait fait M. Loucheur à la tribune, on reprocha au gouvernement d'avoir accepté sur un point aussi important une espèce de révision dudit traité. Puis la discussion étant close, le président a mis aux voix le passage à la discussion des articles du projet. Sur 44 membres que compte la commission, 29 seulement étaient présents : 12 se sont prononcés contre la discussion immédiate, 8 ont voté pour, 9 se sont abstenus.

Ont voté pour : MM. Raiberti, Charles Dumont, d'Aubigny, Boissard, Chassaigne-Goyon, de Lasteyrie, Lebourg et Prevet.

Ont voté contre : MM. Vincent-Auriol, Bonnevay, Calary, de Lamazière, de Chappedelaine, Fallières, Lebas, Lesache, Paul Lafont, Pierre Rameil, Pierre Robert, Klotz et Loucheur.

Se sont abstenus : MM. Bokanowski, Dariac, Paté, Herriot, Lugol, Mourier, de Robez, Benavent de Tinguy du Pouet.

MM. FRANÇOIS-MARSAL ET RAIBERTI CHEZ M. MILLERAND

Paris, 28 juillet. — A la suite du rejet par la commission des finances du projet de loi présenté par M. François-Marsal relatif aux crédits demandés pour les avances à l'Allemagne, M. Raiberti, président de la commission, a eu un long entretien avec M. Millerand. A la suite des explications que le président du conseil doit fournir à la commission, le projet serait finalement voté, avec toutefois un certain nombre d'abstentions, les arrangements qui sont intervenus à Boulogne ayant répondu d'avance aux objections de certains de ses adversaires. D'ailleurs, le rejet définitif du projet annulerait la convention signée à Spa puisqu'elle ne serait plus exécutable, ce qui aurait pour conséquence de supprimer les envois de charbon sur lesquels comptent à la fois la France, la Belgique et l'Italie. Or, il est peu probable que la Chambre soit disposée à prendre une pareille responsabilité.

DANS LES COULOIRS DE LA CHAMBRE

La décision de la commission des finances de ne pas passer à la discussion des articles du projet relatif aux avances à faire à l'Allemagne, dès qu'elle a été connue dans les couloirs, y a provoqué de nombreux commentaires. Plusieurs des commissaires qui se sont prononcés contre le projet gouvernemental ont tenu à préciser que leur vote n'avait été nullement inspiré par un sentiment d'hostilité à l'égard du cabinet. Ils ont rappelé que la semaine dernière, lorsque M. Millerand est venu à la tribune de la Chambre faire connaître les résultats de la conférence de Spa, ils n'ont pas hésité à lui accorder leur confiance; il s'agissait alors de juger le rôle et l'action du gouvernement à la conférence de Spa. Aujourd'hui, la question est autre. Les concessions qu'on exige de la France sont excessives; les alliés n'ont su imposer à l'Allemagne l'exécution d'aucune des clauses du traité de Versailles, ni en ce qui concerne le désarmement, ni en ce qui concerne le châtiment des coupables, ni en ce qui touche les réparations. Notre pays, fidèle envers ses alliés dans la paix comme dans la guerre, est en droit d'attendre d'eux une réciprocité complète. Or, à tort ou à raison, on a l'impression qu'elle ne s'est pas exercée d'une façon suffisamment active à Spa, surtout dans le règlement de la question des fournitures de charbon à livrer par l'Allemagne.

Les députés qui tiennent ce langage estiment qu'avec un peu plus de bonne volonté et une meilleure compréhension de nos besoins économiques, on aurait dû facilement aboutir à une solution acceptable. Celle qui est en ce moment soumise à la ratification du Parlement n'est pas jugée telle, car la France, qui en est encore à attendre les versements qui lui sont dus par l'Allemagne, ne peut pas être contrainte de faire à celle-ci des avances pour le charbon qu'elle est tenue de lui livrer.

Quant aux abstentionnistes, ils affirment ne nourrir aucune arrière-pensée hostile au gouvernement de M. Millerand. « Nous savons, disait l'un d'entre eux, à quelles difficultés il se heurte dans toutes les discussions avec nos alliés. Nous savons aussi que le vote de son projet est indispensable si nous voulons éviter le désastre qu'entraînerait une aggravation, cet hiver, de la crise du charbon. Mais nous voudrions voir ce projet adopté par une minorité de votants, la majorité de la Chambre signifiant par son abstention qu'elle entend se refuser à toute nouvelle concession à nos alliés. Nous espérons que ceux-ci comprendraient alors la portée de notre manifestation. »

Les partisans du projet, de leur côté, font valoir qu'il ne s'agit plus de rien avancer à l'Allemagne, qu'il n'est question maintenant que d'autoriser une opération bancaire internationale, à laquelle la France donnerait pour sa part sa garantie.

« Ce n'est qu'au cas où, à l'échéance, l'Allemagne manquerait à sa parole, disent-ils, que notre Trésor pourrait se trouver engagé. En échange, que nous apporte-t-on? La possibilité d'avoir à 150 francs la tonne du charbon qui nous coûterait au moins 350 francs si nous le prenions en Angleterre, c'est-à-dire, pour 1 million 600,000 tonnes, une économie de 320 millions par mois. Voilà ce que ne devraient pas perdre de vue ceux qui s'inquiètent des intérêts des contribuables. »

Quant au président du conseil, interrogé à la fin de la journée sur les déclarations qu'il comptait faire, il a répondu :

« Je leur dirai : Vous ne pouvez pas prendre la responsabilité de refuser du charbon à la France, à la Belgique et à l'Italie ! Que la Chambre vote la convention ! Après elle me renversera, si elle veut ! »

La Chambre s'occupe des Chambres d'agriculture et de la question des engrais

Séance de jeudi matin

Paris, 29 juillet. — La séance de ce matin est une de ces séances de liquidation des veilles de vacances.

On discute d'abord le projet tendant à porter à dix-huit mois le délai de trois mois prévu par la loi du 25 octobre 1919 pour la nomination des chambres d'agriculture. C'est la troisième prorogation qu'on demande, le délai de trois mois ayant déjà été prorogé d'un an le 30 mars dernier.

M. Ricard, ministre de l'agriculture, justifie la prorogation, qui est nécessaire pour fa

A LA CHAMBRE

La loi d'amnistie est enfin votée à l'unanimité

Séance de mercredi après-midi

A l'ouverture de la séance de l'après-midi, le président **Raoul Péret** annonce qu'après pointage, l'amendement Anselme Patureau-Mirand tendant à l'amnistie des marins mutinés de la mer Noire est repoussé par 303 voix contre 234.

M. Le Mire reprend son amendement tendant à amnistier tous les mutinés non condamnés en conseil de guerre comme instigateurs.

M. Balanant appuie l'amendement, qui répond au sentiment de la majorité, mais qui a échoué ce matin par suite de l'attitude des socialistes, qui ont compromis le vote par des paroles abominables. (Vives protestations à l'extrême gauche.) Il prie ses collègues d'en finir avec les votes de parti, qui restreignent l'amnistie.

L'amendement Henri Le Mire est voté à mains levées par les Gauches et le Centre.

M. Anselme Patureau-Mirand propose alors d'amnistier tous les militaires et marins condamnés pour abandon de poste en présence de l'ennemi antérieurement au 11 novembre 1918.

Cet amendement, combattu par le gouvernement et la commission, est repoussé par 432 voix contre 140.

On adopte les articles 7 et 8, qui avaient été réservés, et qui amnistient de nombreuses infractions au Code de justice militaire pour l'armée de terre et au Code de justice maritime pour l'armée de mer, et l'article 10, si longuement discuté la veille.

Un amendement de **M. René Nicod**, amnistiant les faits de désertion à l'intérieur et à l'étranger, lorsque le délinquant aura fait partie d'une unité combattante, combattu par le gouvernement et la commission, est repoussé par 496 voix contre 90.

La commission accepte un amendement de **M. Bellet**, amnistiant le délit primaire de recel de déserteur, seulement dans le cas où il a été commis par des parents et alliés jusqu'au troisième degré inclus.

Cet amendement est adopté, ainsi qu'une autre de **M. Delmas**, amnistiant les faits d'indiscrétion d'ordre militaire commis dans des correspondances privées, exception faite des cas d'intelligences avec l'ennemi.

M. Lobet (socialiste) veut amnistier les Français résidant en Amérique, considérés comme insoumis, s'ils ont servi dans les armées alliées ou s'ils ont été enregistrés sur les états de mobilisation des Etats alliés.

M. André Lefèvre combat cet amendement. Tout ce qu'il peut concéder à ces Français qui ont oublié leur patrie dans les mauvais jours, c'est de ne pas les poursuivre.

L'amendement Lobet est repoussé par 460 voix contre 108.

On adopte l'article 11, amnistiant la désertion antérieure au 14 juillet 1920, lorsque le déserteur s'est rendu volontairement et que la durée de la désertion n'a pas excédé un an, et l'article 12, qui amnistie dans les mêmes conditions de durée les insoumis déclarés tels postérieurement au 5 août 1914.

L'article 13 amnistie les vols par militaire, si le coupable n'a ni le grade ni le rang de sous-officier ou d'officier. **M. Denise** propose d'amnistier tous les faits de vols militaires qui auront donné lieu qu'à des peines correctionnelles. Les sous-officiers et officiers subalternes ont trop souvent vécu la même existence pendant la guerre, dit M. Denise, pour qu'on ne les fasse pas bénéficier des mêmes faveurs.

Ce qu'on vous propose, dit le **ministre de la guerre**, c'est d'amnistier les vaguemestres qui ont volé les mandats. Nous ne pouvons accepter l'amendement.

L'amendement Denise est repoussé par 590 voix contre 80.

L'article 13 est adopté.

Après un débat entre **MM. de Moro-Giafferi, André Lefèvre** et **Lhopiteau**, la commission propose cette rédaction de l'article 14 : « Toutes les infractions aux Codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer commises antérieurement au 14 juillet 1920. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, dans l'année de la promulgation de la loi, bénéficieront par décret de grâce soit d'une remise totale de la peine, soit de la remise de l'entier restant de la peine. » C'est la grâce amnistiante.

M. Paul-Boncour demande que les dossiers soient examinés par des commissions dans lesquelles seraient représentés les anciens combattants. Il veut aussi qu'en attendant le vote de la loi par le Sénat, on n'interrompe pas les décrets de grâce.

Le garde des sceaux répond que les commissions actuelles des ministères de la guerre et de la marine sont bien qualifiées pour accorder des grâces. Il ne croit pas devoir multiplier les grâces en attendant le vote de la loi, mais on préparera les dossiers pour agir un peu vite.

M. André Lefèvre : Nous avons cent mille dossiers à examiner. Nous ne pouvons les étudier sans personnel, sans locaux, sans crédits.

M. Paul-Boncour : C'est pourquoi je demandais qu'on s'en tienne à l'appréciation des seuls bureaux, et que les combattants fussent consultés.

L'article 14 est adopté.

L'article 15 est ainsi rédigé : « Dans le cas de condamnation à la destitution, à la privation du commandement ou à la réduction de grade ou de classe; et dans celui où la condamnation prononcée a entraîné la perte du grade, le bénéfice de l'amnistie n'emporte pas la réintégration de plein droit; la réintégration reste facultative, mais le refus de réintégration devra être motivé. »

Comme à l'article 2, **le ministre de la guerre** demande la disparition des mots « le refus de réintégration devra être motivé ».

Cette modification est adoptée, ainsi que l'article 15. On adopte l'article 16, qui amnistie le recel d'objets provenant de militaires des armées alliées ou associées.

M. Gaston Vidal et **M. Cheusi** proposent qu'un recours en révision soit ouvert contre toute décision prononcée par les cours martiales ou conseils de guerre spéciaux. Une commission spéciale sera nommée pour procéder à cette révision. L'orateur cite à ce sujet le cas du lieutenant Chaplan, fusillé sur un brancard par un colonel qu'on a nommé général. (Exclamations.)

M. André Lefèvre accepte la suggestion qui lui est faite, mais demande à la Chambre de ne pas discuter les cas d'espèces qui peuvent donner lieu à de pénibles débats contradictoires.

M. Denise en cite pas moins le cas de six malheureux fusillés pour mutilation volontaire, sur un rapport d'un médecin-major.

M. Charles Bertrand annonce qu'une procédure est ouverte au sujet de cette malheureuse affaire.

L'amendement Gaston Vidal, accepté par le gouvernement, est adopté.

L'article 17 réhabilite de plein droit tous commerçants qui, antérieurement au 11 mars 1920, ont été déclarés en état de faillite ou de liquidation judiciaire (les droits des créanciers étant expressément réservés).

Cet article est adopté.

D'après l'article 18, en aucun cas l'amnistie ne pourra être opposée aux droits des tiers, qui devront porter leur action devant la juridiction civile. Les effets de l'amnistie ne pourront en aucun cas mettre obstacle à l'action en révision devant la Cour de cassation.

On adopte un amendement de **M. Ricolfi** renvoyant au civil toute action en dommages-intérêts formée contre un combattant décoré devant une juridiction répressive.

Un article 18 bis de **M. Loucheur** dispose qu'en cas de non réintégration l'amnistié aura droit soit à la retraite proportionnelle si la loi ou les statuts la lui confèrent, soit au remboursement de toutes les retenues opérées sur son traitement ou son salaire. Il est adopté.

L'article 19 n'applique pas l'amnistie aux frais de poursuites et d'instance avancés par l'Etat, aux restitutions, dommages-intérêts, ni aux sommes dues en vertu des transactions souscrites par les contrevenants.

Le gouvernement accepte un amendement de **M. Guibal**, qui interdit aux greffiers de mentionner aux casiers judiciaires numéro 2 et 3 les condamnations effacées par les lois d'amnistie.

M. Puech fait adopter un article additionnel après lequel la contrainte par corps ne pourra être exercée pour le recouvrement des restitutions et civilles contre ceux qui auront été amnistiés.

L'article 19 est adopté ainsi que l'article 20 : « La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat, quelle que soit la juridiction française qui ait prononcé. Sont exceptés de ces dispositions les sujets des nations ayant été en guerre avec la France. »

Cet article, le dernier, est adopté.

On entend des explications de vote.

M. Even souhaite que, même ayant le vote au Sénat, la loi soit appliquée par de nombreuses grâces; c'est un devoir républicain.

M. Gilbert Laurent demande que le gouvernement applique la loi avec la plus grande générosité de cœur et d'esprit.

M. Ferdinand Buisson, au nom d'une partie du parti radical, appelle de nouveau l'indulgence pour les mutins, qui n'ont été que des égarés. Il regrette qu'on ne les ait pas amnistiés. Ses paroles provoquent une protestation du général de Maud'huy que la Droite applaudit.

On n'entend d'ailleurs rien au milieu des cris, des bruits de pupitres, et M. Ferdinand Buisson descend de la tribune devant l'hostilité de la Droite et du Centre. On l'applaudit à l'extrême gauche et à gauche. Le vacarme s'éternise.

L'ensemble est voté par 584 voix contre zéro. Ce vote unanime est salué par de nombreux applaudissements.

Sans débat, on adopte ensuite cette proposition de résolution de **MM. Alexandre Israël** et **Gaston Vidal** : « La Chambre compte sur la bienveillance du gouvernement pour user, en attendant la promulgation de la loi d'amnistie et l'occasion du cinquantenaire de la République, d'une large indulgence en faveur des condamnés appelés à bénéficier ultérieurement de l'amnistie. » (Applaudissements.)

La séance est levée.

Projets divers

Au début de la séance de l'après-midi, la Chambre avait voté sans débat : 1. le projet de loi portant ratification du décret du 22 mars 1920, soumettant à des droits de sortie les animaux des espèces chevaline, mulassière et asine; 2. le projet de loi tendant à régulariser la situation des assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes qui ont effectué irrégulièrement leurs versements pendant la durée des hostilités; 3. la proposition concernant le Caisse des invalides de la marine et la Caisse de prévoyance des inscrits maritimes; 4. le projet de loi adopté par le Sénat tendant à rattacher au ministère des pensions des primes et des allocations de guerre, le secours des victimes civiles de la guerre; 5. le projet de loi portant modification de la loi du 8 janvier 1905 sur les abattoirs et les tueries particulières, et la proposition de loi de M. Durafour tendant à modifier l'article 1er de la loi du 8 janvier 1905 relative aux abattoirs.

Un débat au Sénat sur la Syrie

La Haute Assemblée approuve les déclarations de M. Millerand et vote les crédits par 205 voix contre 84

Séance de mercredi matin

Paris, 28 juillet. — La discussion de la loi de finances, entamée hier en fin de séance, a été poursuivie ce matin. Les articles 2 à 11 ont été adoptés avec l'addition rédigée par la commission des finances, qui rend applicables au commerce les règles visant l'impôt sur le calcul de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Les nombreux amendements présentés ont été rejetés.

La séance est levée.

Séance de mercredi après-midi

A la séance de l'après-midi, le Sénat discute les crédits extraordinaires pour les missions militaires en Syrie, Cilicie et Palestine (185 millions), chapitre réservé du budget exceptionnel des affaires étrangères, voté hier. On entend, en avant-propos, un discours de **M. d'Estournelles de Constant**, qui voudrait plus de modération dans notre action en Turquie. Il estime qu'il y a disproportion entre nos ressources et le but poursuivi :

M. **Victor Bérard**, qui a déposé une demande de réduction du crédit de 30 millions, parle ensuite, et signale ironiquement les variations invraisemblables des sommes demandées pour les mêmes besoins.

M. Victor Bérard se refuse à croire que l'Angleterre accepte que nous recommencions à faire sur la route des Indes la même politique que nous avons essayé de faire en Egypte en 1882, et formule la politique que, selon lui, il faut faire en Syrie : aider les populations musulmanes à se gouverner elles-mêmes.

« Le Sénat dira avec nous que la politique de la France est toujours une politique tendant à l'indépendance des peuples, mais sans investiture ! »

De très vifs applaudissements de presque toute l'Assemblée saluent la fin du discours du sénateur du Jura.

Le président du conseil

M. Millerand demande aussitôt la parole et monte à la tribune, et tout de suite il décoche un coup droit à son adversaire.

« M. Victor Bérard, dit-il, a formulé à certains moments de tels regrets et marqué une telle orientation que je me suis demandé si la véritable conclusion de son discours, ce n'est pas l'évacuation de la Syrie... »

M. Victor Bérard : Je ne l'ai pas dit...

Le président du conseil : Vous avez dit que nous n'avions rien à attendre de la Syrie que des difficultés avec l'Angleterre. Vous saviez qu'une telle conclusion n'avait pas de chances de succès, et vous l'avez remplacée par une demande de réduction de crédits qui a une signification politique. Or, le général Gouraud insiste sur le besoin de crédits pour son action politique; une réduction de ces crédits, que le gouvernement a demandés et que les commissions ont adoptés, ne signifie rien si elle n'est pas un désaveu de la politique suivie en Syrie.

» Quelle est cette politique ? M. Bérard a dit que nous n'avions rien à attendre de la Syrie; il n'a pas pu dissimuler nos intérêts moraux et matériels là-bas. C'est la France qui entretient en Syrie une centaine d'établissements hospitaliers; c'est sous son influence que plus de 40,000 enfants en 1913 étaient instruits dans plus de quatre-vingts écoles. Sans doute, il y a là-bas des industriels et des financiers français.

» Nos intérêts en Syrie sont considérables; dans le port de Beyrouth, le génie français a fait des merveilles. M. Victor Bérard a tracé avec précision les étapes par lesquelles a passé notre politique en Syrie. Ajoutez que c'est en décembre 1912 qu'entre l'Angleterre et la France s'échangèrent des télégrammes pour une déclaration de désintéressement politique en Syrie du gouvernement britannique. Nos amis anglais y sont restés fidèles lors des accords de 1916.

Ils ont reçu en 1918 et 1919 quelques modifications. Ils réservaient à la France une certaine zone; la France devait y relever les effectifs anglais, c'est ce qui a été fait. Enfin, en janvier 1920, un accord provisoire a été passé avec l'émir Fayçal. Alors commence la responsabilité du gouvernement actuel.

» M. Millerand expose alors que le 20 février il écrivait au général Gouraud pour lui indiquer ses directives générales; il lui rappelait l'opportunité d'une entente loyale avec l'émir Fayçal, sous la condition d'une collaboration également loyale de sa part et de la preuve de son autorité sur les Arabes.

M. Millerand ajoutait que l'émir n'avait pas encore été à même d'arrêter les actes d'hostilité; qu'il ne fallait pas incriminer sa droiture, mais que s'il ne parvenait pas à établir son autorité il faudrait prendre les mesures indispensables pour notre sécurité, sans que les alliés ni l'opinion nous puissent reprocher quoi que ce soit.

Puis, la conférence de San-Remo donna à la France le mandat sur la Syrie. Le 4 mai, M. Millerand envoya de nouvelles instructions au général Gouraud, lui laissant toute liberté d'action vis-à-vis de Fayçal, qui, d'une façon certaine, intriguait contre nous :

Ici le président du conseil rappelle les faits de ces jours derniers, que nos lecteurs connaissent; l'ultimatum de Gouraud à l'émir Fayçal, l'attaque de nos troupes, leur riposte, leur entrée à Damas suivie des événements relatés par nos dépêches d'hier.

Le président du conseil conclut avec fermeté :

« J'ai adressé au général Gouraud nos félicitations. Le Sénat voudra s'y associer. (Vifs applaudissements.) Il ne voudra pas que la première nouvelle que reçoive le général Gouraud soit que les pouvoirs publics ont réduit les crédits dont il a besoin et qu'il réclame avec insistance. » (Vifs applaudissements.)

Après une intervention de **M. Bompard**, ancien ambassadeur de France à Constantinople, qui demande de surveiller avec vigilance les questions turques, **M. Doumergue** s'associe aux éloges du président du conseil à nos soldats et à leur chef éminent, qui ont conquis de nouveaux lauriers. Puis il demande : « Qu'allons-nous faire demain ? Allons-nous faire une politique de magnificence ?

Une trentaine de sénateurs à gauche applaudissent M. Doumergue.

Le président du conseil lui réplique avec netteté : « Je réponds à la question de M. Doumergue : nous ferons une politique de paix et de collaboration avec les populations syriennes. Notre départ serait pour elles un désastre. (Applaudissements). Personne ne demande cela, je le sais ! Mais si vous applaudissez à notre politique, pourquoi votre amendement ? Aucun de ses signataires ne voudrait que leur proposition parût à nos troupes un désaveu. Il ne dépend ni de vous ni de moi que les faits aient leurs conséquences. Si je ne puis accepter de réductions, c'est que le général Gouraud nous télégraphiait hier encore réclamant des crédits.

» Si nous avons en Syrie, je l'ai dit, des intérêts à protéger, je n'oublie pas que nous en avons d'autres à défendre plus près de nous. La France est une grande puissance méditerranéenne qui doit penser à l'avenir. Notre politique en Syrie n'a rien de la politique de magnificence que craignait M. Doumergue. Je sais avec quelle passion il a défendu au pouvoir les grands intérêts du pays. (Très bien.) Qu'il y songe ! La moindre diminution sur les crédits en question aurait en Syrie une répercussion qu'il faut éviter : c'est pourquoi je lui demande de renoncer à son amendement. (Vifs applaudissements.)

Au nom de la commission des finances, **M. Doumer**, rapporteur général, demande au Sénat de voter intégralement les crédits demandés par le gouvernement, car ils sont pleinement justifiés.

Les **crédits sont votés par 205 voix contre 84.**

« Messieurs, déclare le président **M. Léon Bourgeois**, après la proclamation du résultat du scrutin, je crois être l'interprète du Sénat tout entier en adressant son hommage aux soldats glorieux de l'armée d'Orient et à leur chef. (Vifs applaudissements.)

On adopte les crédits pour l'armée du Levant, et l'on reprend la loi de finances à l'article 12.

Rien à noter jusqu'à l'article 39. L'article 40 traite des taxes sur les jeux.

M. Milan demande une addition retardant son application jusqu'au 1er octobre : « Vous obligeriez de nombreux casinos à fermer en pleine saison et à licencier leur personnel. »

La commission, le ministre, puis le Sénat acquiescent. On adopte encore les articles 41 à 52 et l'on renvoie la suite à jeudi matin, neuf heures et demie.

LA VIE SPORTIVE

HIPPISME

Courses à Vichy

Résultats du mercredi 28 juillet

PRIX DE LA YORKSHIRE (mixte), 3,500 francs, 2000 mètres.
1. **SAMIC** (G. Stern). ..... G. 26 » 12 »
à M. Marcel Boussac ..... P. 13 50 7 »
2. **FRIVOL** (E. Allemand).
à M. Jean Lieux ..... P. 11 50 6 »
3. Rule-Britannia (Atkinson). — Non placés : Cara-Nina (Teisset), La-Scarpe-II (Garner), Etoile-XI (H. Semblat). — Trois-quarts de longueur; deux longueurs. — Samia (Bayardo et Pallance) est entraînée par G. Stern.

PRIX DU GOUVERNEMENT, 3,000 fr., 1,600 mètres.
1. **ISLE-OF-WIGHT** (M. Allemand). ..... G. 39 » 55 50
à M. Jean Lieux ..... P. 14 » 6 50
2. **FIAT-LUX-II** (Garner).
à M. Eknayan ..... P. 13 » 6 60
3. **Rain-Water** (Atkinson).
au baron de Nexon ..... P. 17 50 6 50
Non placés : Quinola-III (Gouttereaud), Grévilliers II (Semblat), Royal-Prestige (Kriegelsteiln), Friande (Meunier), Smart-Lady (E. Allemand), Argonne-II (Palmer). — Quatre longueurs, trois longueurs. — Isle-of-Wight (Italus et Belle-Ile) est entraînée par son propriétaire.

PRIX PRINCIPAL DE LA SOCIETE SPORTIVE, 4,000 francs, 2,400 mètres.
1. **MIGNON** (Hobbs). ..... G. 13 50 6 50
à M. Marcel Boussac ..... P. 13 » 6 50
2. **Sylphide** (E. Allemand),
à M. Jean Lieux ..... P. 21 50 7 50
3. Gallia (Atkinson). — Non placé : Blérancourt (Garner). — Trois longueurs, une longueur et demi. — Mignon (Saint-Bris et Miniature) est entraînée par G. Stern.

PRIX DE CERES, 20,000 francs, 2,000 mètres.
1. **EQUITE DE BOUSSAC** ..... G. 14 50 7 »
LASARTE (G. Stern) ..... E. 21 50 11 50
2. **OURCQ** (Gaudinet), à M. Liénart. P. 32 50 16 »
3. Zilpa (Kriegelsteiln), à Ramscapelle-II (Atkinson). — Non placés : Fausta (Garner), La-Cerna (M. Allemand). — Deux longueurs, trois longueurs, une longueur et demie. — Lasarte (Alcantara-II et Bonfire) est entraîné par G. Stern.

PRIX D'ACHERES (haies, handicap), 5,000 francs, 3,200 mètres.
1. **CHEVRON-II** (Gaudinet) ..... G. 21 50 10 »
à M. E. Atkinson ..... P. 14 50 7 »
2. **CROISELLES** (H. Semblat),
à M. A.-J. Moreau ..... P. 23 » 9 »
3. Le-Triboulet (Sabathé); 4. Mamzelle-Chilo (L. Lamy). — Quatre longueurs, quatre longueurs. — Chevron-II (Ob et Chouchoutte) est entraîné par son propriétaire.

CYCLISME

THYS ET LAMBOT AU STADIUM

C'est sur la distance de 100 kilomètres à l'américaine, disputée d'après une formule spéciale et divisée en 5 étapes avec arrêts, contrôle et signature, que la direction du Stadium présentera dimanche à 15 heures aux sportsmen bordelais (sur le parcours de la route), parmi lesquels Thys, vainqueur de 1920, qui a inscrit 3 fois son nom au palmarès du Tour de France; Lambot, vainqueur de 1919; Bartholomy, Chassot, Parisot, Dorfeuille, etc., etc., en compagnie des meilleures pédales régionales.

CIRCUIT J. LOCHE

Tous les intéressés sont informés que la distribution des prix aura lieu le vendredi 30 courant, à 21 h., au bar Viard, 7, rue Sainte-Catherine.

MOTOCYCLISME

ROME-PARIS-ANVERS EN MOTOCYCLETTE

Rome, 27 juillet. — Ce matin a eu lieu le départ de la première étape Rome-Fourme, de l'épreuve motocycliste Rome-Paris-Anvers. Les concurrents sont chargés de remettre aux maires de Paris et d'Anvers un message du maire de Rome. Il y a seize participants.

LAWN-TENNIS

VIE AU GRAND AIR DU MEDOC. — Le challenge-round des Double Messieurs, des Championnats de la Vie au Grand Air du Médoc, s'est disputé dimanche au Jard-Mérignac, entre les tenants de 1919 : Et. Gasquet et R. Dupegron, et les gagnants des éliminatoires de 1920 : L. Manhès et J. de La Myre-Mory. La partie commença à 10 h. 15 et ne se termina qu'à 12 h. 30, car ce n'est qu'après cinq sets très disputés que l'équipe Manhès-de La Myre-Mory réussit enfin à remporter la victoire et le titre pour 1920. Le jeu de volée de Dupeyron fut excellent, mais son partenaire abusa un peu trop du lob, coup qui, souvent trop court, coûta lobs étaient écrasés par les smatches de Manhès. Toutefois, ce n'est que vers la fin du deuxième set que la victoire sembla tourner de ce côté. A partir de ce moment-là, en effet, Manhès, très effectif au filet, et de La Myre-Mory retrouvant une forme assez longue à revenir, prirent nettement l'avantage et le gardèrent jusqu'au dernier set. Ils triomphèrent avec le score suivant : 3/6, 4/6, 6/1, 6/3, 8/6.

AVANT LES OLYMPIQUES

L'équipe de France de tennis

Les épreuves de tennis commenceront le 16 août. L'équipe qui représentera la France vient d'être formée comme suit :

Simple : Lacoste, Blanchy, Samazeuilh, Brugnon et Fr. Hirsch, remplaçant.

Double : Decugis et Albarran; Samazeuilh et Lawton.

Simple dames : Mlles Lenglen et d'Ayen.

Double mixte : Mlle Lenglen et Decugis; Mlle d'Ayen et Hirsch; Mme Vasseur et Blanchy.

FOOTBALL RUGBY

Les jeunes gens désireux de pratiquer le rugby, l'association et le cross-country au Bordeaux-Olympique, sont priés de se faire inscrire dans le plus bref délai au siège de la Société, 4, cours Balguerie-Stuttenberg.

FOOTBALL ASSOCIATION

DEMANDES DE MATCHES

SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE. — Pour ses six équipes à partir du 12 septembre. Ecrire à M. Bourboux, secrétaire général, 15, avenue Thiers, Bordeaux-La Bastide.

La Gironde et l'Escadron de Bordeaux, réunis sous la dénomination la Gironde et désireux de constituer leur calendrier pour la saison prochaine, accepteraient des offres de matches faits à leur siège, 10, rue Turenne.

Cette Société est affiliée à la S. F. A.

S. A. BORDELAIS. — Pour ses équipes 1, 2, 3, 4, 5 pour la saison 1920-1921. MM. les secrétaires des Clubs sont priés d'adresser la correspondance à M. Edouard Déo, 24, rue de Berry, Bordeaux.

ROWING

FEDERATION BOULISTE DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

Dimanche 1er août, à 10 heures du matin, réunion de toutes les Sociétés fédérées à l'Athénée municipal, rue des Trois-Conils, amphithéâtre.

BOXE

Dempsey matcherait Bill Brennan

New-York, 28 juillet. — K.-O. Bill Brennan a été désigné le 16 juillet pour matcher Jack Dempsey dans un délai maximum de deux mois.

D'une entrevue qui eut lieu entre les managers de Dempsey et de Brennan, il résulte que ce combat aura vraisemblablement lieu avant le match Carpentier-Dempsey. Bill Brennan compterait sept knock-out à son actif; parmi les hommes qu'il a battu figure Battling-Lewinsky.

Marcel Thomas battu en Amérique

New-York, 27 juillet. — Marcel Thomas vient de rencontrer Jack Britton, champion du monde, poids welter. Au quatrième round, Marcel Thomas fut envoyé quatre fois à terre, et bien qu'il voulût continuer, l'arbitre arrêta le combat.

NATATION

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE A MEZIN

Nous ne saurions trop souligner l'importance des magnifiques fêtes de natation qui se dérouleront à Mézin (Lot-et-Garonne), les 15 et 16 août prochain.

S'il est vrai que c'est dans un but de décentralisation qu'avec très juste raison le comité directeur de la Fédération a choisi Mézin pour les demi-finales et surtout parce que l'Union Sportive mézinaise lui a soumis un plan d'organisation admirablement conçu et où aucun détail n'a été laissé au hasard, tant au point de vue de l'organisation technique des épreuves que de la facilité d'accès accordées aux sportsmen désireux d'assister à ces exhibitions du sport le plus sain et le plus beau.

Nous donnerons prochainement le programme, avec les noms des principaux nageurs déjà engagés, les horaires des trains spéciaux, etc.

Pour cette réunion, la maison Dubonnet a décidé la création d'un challenge d'une valeur de 2,000 fr. qui sera remis pour la première fois à Mézin le 16 août, à l'équipe champion de France.

De ce fait, la magnifique Coupe que la très sportive municipalité de la ville de Mézin avait décidé d'offrir aux vainqueurs, fera l'objet de la compétition d'une grande course de relais, de quatre nages, par équipes, prévue au programme du 16.

Il n'y aurait d'ailleurs rien de surprenant, en envisageant la forme actuelle des nos nageurs français, que la Coupe municipale et le Challenge Dubonnet ne tombent entre les mêmes mains.

G. B.

CONCOURS DE CHIENS

SOCIETE CANINE DE GUYENNE ET GASCOGNE

Voici les premiers prix obtenus par les amateurs de la région à l'Exposition internationale de la Société canine de Guyenne et Gascogne du 20 juin dernier :

Bergers d'Alsace

Classe ouverte. — Mâles : 1er prix, C. A. C., champion, Junkes-de-Jogerbroom, à M. Sicard, propriétaire, M. Béras; 2e prix, Tiarko-du-Han, à M. Barais; 3e prix, Arras-van-Groningen, à M. Béjolles.

Classe de travail. — Mâles : 1er prix, Eitel-de-la-Sécrétanerie, à M. Duphil; 3e prix, Eil-Herlenerwald, à M. Blras; 3e prix, Andax-de-Guttembure, à M. Pallard; 4e prix, Fédy-du-Tondu, à M. Danthez.

Classe ouverte. — Femelles : 1er prix, C. A. C., Danka-Rheinovald, à M. Barois; 2e prix, Aly-van-Holland, à M. Biras; 3e prix, Bruno-d'Elsasland, à M. Guinebliéticie; 4e prix, Rita-du-Simplon, à M. Pallard.

Classe. — Jeunes femelles : 1er prix, Ika-Lonte-de-Derfia, à M. Béjolles; 2e prix, Fany-Coquille, à M. Dotan. 3e prix, Garda-van-Holland, à M. Hassenbohller; 4e prix, Tosco, à M. Souffront.

(Section B. Prix spécial de chenil : Chenil du Tondu, à M. Danthez.

Bergers belges Malinois

Classe ouverte. — Mâles : 2e prix, Flic, à M. Ruyponchet.

Classe ouverte. — Femelles : 1er prix, Lionne-Diane, à M. Souffrond; 2e prix, Flora, du Tondu, à M. Danthez.

Bergers belges Groenendaels

Classe ouverte. — Mâles : 1er prix, Bibi, à M. Pensart; 2e prix, Djeck-du-Tondu, à M. Mme Tranchard; 3e prix, Duc-de-Charleroi, à Mlle Dominot.

BORDEAUX

Aménagement des cours d'eau du bassin de la Garonne

Congrès à Bordeaux

Le comité directeur de la Ligue fluviale, sous la présidence de M. Henry Bérenger, sénateur, ancien commissaire général des essences, vient de décider l'organisation d'un Congrès pour l'étude de l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Garonne. Cette étude sera faite au triple point de vue de l'utilisation des cours d'eau pour la force motrice, la navigation et les usages agricoles.

Ce Congrès se tiendra en 1921 à Bordeaux; il sera présidé par M. Claveille, sénateur, ancien ministre des travaux publics, et président d'honneur de la Ligue fluviale. M. Bechmann, ancien ingénieur en chef du Service des eaux de la ville de Paris, directeur de l'Office spécial d'ingénieurs consultants, remplira les fonctions de rapporteur général.

Soutenance de thèse

M. L. Dauriac vient de soutenir devant notre Faculté sa thèse de doctorat. Il a obtenu la mention très bien. Nos félicitations au nouveau docteur.

Aviation

Le capitaine Maineu, de l'Ecole de Cazaux, passe au de l'aviation d'observation; le capitaine de Sevin, du 7e d'observation, passe au 1er d'observation, détachement de Pau; le capitaine Lorant, du 1er de bombardement, est affecté à l'Ecole de Cazaux comme directeur de l'instruction du tir.

Les accidents

M. Pierre Titou, âgé de quarante-sept ans, maçon, demeurant à Talence, 80, rue Auguste-Comte, travaillait mardi sur un échafaudage quand il perdit pied et tomba sur la chaussée. Dans sa chute, le maçon se fractura le poignet droit. Il reçut les soins nécessaires à l'hôpital Saint-André, puis on le ramena à son domicile.

— En voulant monter sur un tramway en marche, le nommé Jean Moncla, âgé de quarante-quatre ans, a roulé sur la chaussée et s'est contusionné grièvement en différentes partie du corps; il a été transporté à l'hôpital Saint-André, où on l'a admis salle 18.

— On a transporté mardi, dans le même établissement, une jeune fille, Raymonde Caussel, âgée de dix-neuf ans, demeurant cours Victor-Hugo, à Bègles, qui, occupée comme laveuse de vitres à la gare du Midi, est tombée du marchepied d'un wagon sur le bord du quai. Elle a reçu des contusions et se plaignait beaucoup de la tête.

Les méfaits du jour

Entre cinq et onze heures du matin, mercredi, des inconnus se sont introduits en passant par la trappe d'une cave, chez Mme veuve Marguerite Bonnaud, fruitière, 74, rue Henri-IV, et y ont soustrait divers bijoux représentant une valeur de 5 à 6,000 fr.

— Les Jardins ouvriers des cheminots de l'Etat ont été visités par des malfaiteurs qui y ont dérobé des lapins, des légumes et des vêtements; ce vol est commis au préjudice de M. Louis Blancourt, demeurant 6, rue des Hêtres.

Le président du conseil conclut avec fermeté :

« J'ai adressé au général Gouraud nos félicitations. Le Sénat voudra s'y associer. (Vifs applaudissements.) Il ne voudra pas que la première nouvelle que reçoive le général Gouraud soit que les pouvoirs publics ont réduit les crédits dont il a besoin et qu'il réclame avec insistance. » (Vifs applaudissements.)

Après une intervention de **M. Bompard**, ancien ambassadeur de France à Constantinople, qui demande de surveiller avec vigilance les questions turques, **M. Doumergue** s'associe aux éloges du président du conseil à nos soldats et à leur chef éminent, qui ont conquis de nouveaux lauriers. Puis il demande : « Qu'allons-nous faire demain ? Allons-nous faire une politique de magnificence ?

Une trentaine de sénateurs à gauche applaudissent M. Doumergue.

Le président du conseil lui réplique avec netteté : « Je réponds à la question de M. Doumergue : nous ferons une politique de paix et de collaboration avec les populations syriennes. Notre départ serait pour elles un désastre. (Applaudissements). Personne ne demande cela, je le sais ! Mais si vous applaudissez à notre politique, pourquoi votre amendement ? Aucun de ses signataires ne voudrait que leur proposition parût à nos troupes un désaveu. Il ne dépend ni de vous ni de moi que les faits aient leurs conséquences. Si je ne puis accepter de réductions, c'est que le général Gouraud nous télégraphiait hier encore réclamant des crédits.

» Si nous avons en Syrie, je l'ai dit, des intérêts à protéger, je n'oublie pas que nous en avons d'autres à défendre plus près de nous. La France est une grande puissance méditerranéenne qui doit penser à l'avenir. Notre politique en Syrie n'a rien de la politique de magnificence que craignait M. Doumergue. Je sais avec quelle passion il a défendu au pouvoir les grands intérêts du pays. (Très bien.) Qu'il y songe ! La moindre diminution sur les crédits en question aurait en Syrie une répercussion qu'il faut éviter : c'est pourquoi je lui demande de renoncer à son amendement. (Vifs applaudissements.)

Au nom de la commission des finances, **M. Doumer**, rapporteur général, demande au Sénat de voter intégralement les crédits demandés par le gouvernement, car ils sont pleinement justifiés.

Les **crédits sont votés par 205 voix contre 84.**

« Messieurs, déclare le président **M. Léon Bourgeois**, après la proclamation du résultat du scrutin, je crois être l'interprète du Sénat tout entier en adressant son hommage aux soldats glorieux de l'armée d'Orient et à leur chef. (Vifs applaudissements.)

On adopte les crédits pour l'armée du Levant, et l'on reprend la loi de finances à l'article 12.

Rien à noter jusqu'à l'article 39. L'article 40 traite des taxes sur les jeux.

M. Milan demande une addition retardant son application jusqu'au 1er octobre : « Vous obligeriez de nombreux casinos à fermer en pleine saison et à licencier leur personnel. »

La commission, le ministre, puis le Sénat acquiescent. On adopte encore les articles 41 à 52 et l'on renvoie la suite à jeudi matin, neuf heures et demie.

Renversée par une auto

Mme Marthe Broca, débitante, demeurant 3, avenue Thiers, traversait la place du Pont, mercredi soir, vers sept heures, quand elle fut renversée par une automobile que conduisait Adrien Vigier, demeurant rue Christian-Solard.

Mme Broca, contusionnée en différentes parties du corps, est soignée chez elle.

Accident mortel à Saint-Médard-en-Jalles

M. Sutour, employé aux Chemins de fer Economiques, demeurant à Arès, a été tamponné mercredi par un train à St-Médard-en-Jalles. Dirigé sur l'hôpital Saint-André de Bordeaux, l'employé y a succombé à trois heures de l'après-midi, une heure après son admission.

Sutour, appartenant à la classe 18, avait été démobilisé tout récemment.

Au Palais

COUR D'APPEL (1re Chambre)

Présid. de M. CUMENGE, premier président.

A propos du pécule

UN ARRET A RETENIR

La première chambre de notre cour d'appel vient de rendre un arrêt dont nous croyons devoir signaler l'importance aux personnes si nombreuses, hélas ! — qui sont tenues de recourir à la justice pour l'obtention du pécule.

La question suivante se posait pour la première fois en France : un jugement rendu par le tribunal civil en matière de pécule est-il susceptible d'appel ?

A la suite du rejet de leur demande par le tribunal civil de Bordeaux, deux dames habitant notre ville et qui réclamaient leur droit au pécule, l'une de son mari, l'autre de son frère, décédés aux armées, avaient interjeté appel.

A l'audience, le représentant du ministère public, sans examiner le fonds de l'affaire, souleva une fin de non-recevoir tirée du dernier ressort.

La Cour, adoptant sa manière de voir, a jugé que la loi du 29 décembre 1918 et le décret du 17 février 1919 invoqués par les appelantes constituent une législation d'exception, issue des événements de guerre, dont toutes les dispositions se suffisent à elles-mêmes et ne se rattachent en rien au droit commun.

Or, rien dans le texte il n'est pas fait allusion à l'exercice d'un droit d'appel en suite de la décision du tribunal, on ne peut pas dire, contrairement à la prétention des appelantes, que la loi de 1918 n'ayant ni prévu ni exclu le droit d'appel, il échet de se référer au principe qui veut que tout jugement soit susceptible d'appel lorsque la loi ne stipule pas expressément que ce jugement est en dernier ressort.

Cette argumentation, conclut l'arrêt de la Cour, juste pour le droit commun, n'est plus pour la législature exceptionnelle résultant de la guerre. En conséquence, l'app

L'impôt sur le chiffre d'affaires
ET LES OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES

Le règlement d'administration publique paru à l'« Officiel » du 25 juillet précise les conditions d'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires et les obligations des contribuables. Nos lecteurs nous sauront gré de leur résumer ici les principales dispositions de cette réglementation spéciale.

Etendue et portée de l'impôt

L'impôt institué par l'article 59 de la loi du 25 juin 1920 est entré en vigueur le 1er juillet.

Il est dû sur le chiffre des affaires faites en France :

1° Par toutes les personnes qui habituellement ou occasionnellement achètent pour revendre;

2° Par celles qui accomplissent des actes relevant des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux institué par la loi du 31 juillet 1917;

3° Et par les exploitants des entreprises passibles de la redevance proportionnelle prévue par l'article 33 de la loi du 21 avril 1910. (Exploitants des mines.)

Exceptions

La loi prévoit un certain nombre d'exceptions. Elle exonère de l'impôt : toutes les affaires consistant dans la vente du pain, les affaires touchant à la vente des produits monopolisés par l'Etat, les affaires effectuées par les exploitants de services publics concédés, les affaires réalisées par les agents de change, les courtiers maritimes, les courtiers d'assurances maritimes, lorsque ces affaires donnent lieu à des commissions ou courtages fixés par les lois, les affaires de bourse de valeurs et de bourse de commerce, celles effectuées par les fabricants ou importateurs et portant sur des produits pharmaceutiques et assimilés, sur lesquels est perçu l'impôt de 10 % institué par l'article 16 de la loi du 30 décembre 1916; les affaires effectuées par les Sociétés de capitalisation et par les assureurs et Compagnies d'assurances, celles effectuées par des entrepreneurs de spectacles et autres attractions et enfin celles qui émanent des entrepreneurs de voitures publiques de terre et d'eau ou des loueurs de voitures partant d'occasion ou à volonté.

Taux de l'impôt

Le taux de l'impôt est fixé à 1 10 %.

Il est de 3 % pour les dépenses de logement et de consommation sur place de boissons et denrées alimentaires effectuées dans les établissements classés comme étant de deuxième catégorie, et de 10 % pour les dépenses de même nature dans les établissements de première catégorie.

C'est encore le taux de 10 % qui est applicable aux Ventes au détail ou à la consommation des marchandises, denrées, fournitures ou objets considérés comme étant de luxe.

Déclaration à fournir

Tous les redevables non inscrits au rôle de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux doivent souscrire une déclaration dans le courant du mois de juillet ou dans les quinze jours du commencement de leurs opérations pour les établissements nouvellement créés.

Cette déclaration doit être faite, savoir :

1° Au bureau du receveur des contributions indirectes dans le ressort duquel est exercé la profession ou le commerce :

a) Pour les personnes exerçant à titre principal dans une commune quelconque une profession ou un commerce les rendant redevables de droits ou taxes perçus par l'administration des contributions indirectes;

b) Pour les personnes, à l'exclusion des Sociétés par actions autres que celles visées dans l'alinéa précédent, exerçant leur profession ou leur commerce dans une commune dont la population ne dépasse pas 5.000 habitants;

2° Au bureau du receveur des douanes dans le ressort duquel ils exercent leur commerce ou leur profession pour les transitaires ou commissionnaires en douane;

3° Au bureau de l'enregistrement dans le ressort duquel elles exercent leur profession ou leur commerce pour toutes les autres personnes autres que celles visées dans les numéros 1 et 2 ci-dessus.

La personne qui possède plusieurs établissements ou succursales est tenue de faire une déclaration spéciale par agence ou succursale.

Forme de la déclaration

Chaque déclaration contient :

1° Les nom, prénoms et domicile du redevable;

2° La désignation précise de la nature et du siège de l'établissement;

3° La dénomination, s'il y a lieu, de la maison de commerce;

4° S'il s'agit de commerces créés après le 1er juillet ou de succursales ou d'agences ouvertes postérieurement à cette date, l'indication de la date du commencement des opérations.

La déclaration est datée, certifiée et signée par le redevable ou par son mandataire muni d'un pouvoir sur timbre qui restera annexé à la déclaration.

Mode de paiement

L'impôt est payable tous les mois, sur production au bureau de l'administration compétente d'un relevé des livres de comptabilité ou du livre spécial dont la tenue est obligatoire à l'égard des personnes qui ne tiennent pas une comptabilité régulière.

Ce relevé doit indiquer :

1° Le nom du bureau auquel il est adressé;

2° Le mois qu'il concerne;

3° Le nom et le domicile du redevable, la désignation et le siège de l'établissement et, le cas échéant, la désignation et le siège des agences ou succursales;

4° La nature de l'industrie, du commerce ou des affaires donnant ouverture à l'impôt;

5° La catégorie de classement de l'établissement, s'il y a lieu;

6° Le montant total des affaires effectuées pendant le mois, en distinguant :

a) Les affaires passibles de la taxe de 1,10 %;

b) Les affaires passibles de la taxe de 3 %;

c) Les affaires passibles de la taxe de 10 %.

L'impôt n'atteignant que les ventes définitivement et effectivement réalisées, qui doivent être inscrites sur les registres de comptabilité ou le livre spécial à la date du paiement, les relevés seront dressés en conformité de ces écritures.

L'impôt n'est dû, en effet, que sur les paiements effectivement reçus, sur les sommes définitivement encaissées.

Si le contribuable est passible de l'impôt, à la fois pour opérations de ventes de marchandises et pour location de services, le relevé indiquera distinctement les opérations de chaque catégorie. Ce relevé doit être certifié, daté et signé par le redevable ou son mandataire dûment autorisé.

Pour les mois ne comportant aucune opération assujettie à la taxe, un certificat négatif doit être déposé dans la même forme.

Chaque redevable doit produire le relevé mensuel, dans la période du mois qui lui sera assignée par le service dont il dépend, non seulement pour son établissement principal, mais encore pour chacune de ses agences ou succursales.

Il peut être adressé par la poste sous pli affranchi.

Par exception, les commerces ou industries qui comportent une comptabilité arrêtée par période spéciale pourront sur leur demande être dispensés par arrêtés ministériels de remettre les relevés mensuels, mais ils seront tenus de déposer, à l'époque qui leur sera indiquée, le relevé d'ensemble de leurs affaires pour la période déterminée.

Paiement mensuel

Le paiement est fait au moment de la remise ou de l'envoi du relevé, soit en numéraire, soit par chèque postal, mandat-carte ou mandat poste, soit par virement au compte de chèques postaux du comptable chargé de recevoir.

Pour les paiements supérieurs à 100 fr., on peut émettre un chèque barré à l'ordre du receveur portant « Banque de France » entre les deux barres.

Les redevables domiciliés dans une place bancable pourront payer sur traites majorées des frais de recouvrement. Ils n'auront pour cela qu'à en demander l'autorisation. Ce moyen de libération leur évitera le déplacement et des pertes de temps.

L'impôt payé sur des affaires annulées ou résiliées sera restitué par imputation sur l'un des plus prochains relevés mensuels, auquel on joindra un état indiquant la valeur de l'opération initiale, le nom et l'adresse de la personne avec laquelle l'affaire a été conclue, la date de l'opération, la page du livre sur lequel elle a été inscrite et le montant de la somme remboursée ou impayée.

En aucun cas, l'impôt ne sera restitué si la demande en est faite après un délai de deux ans à partir du jour de la perception.

Paiement par forfait

Deux catégories de contribuables peuvent être dispensés de fournir les relevés mensuels et autorisés à payer l'impôt par forfait.

1. Ceux dont le chiffre d'affaires mensuel n'a pas excédé 4,000 francs en moyenne pendant l'année précédente, s'il s'agit de redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, denrées, fournitures ou objets à emporter ou à consommer sur place et de fournir le logement. Les vendeurs en foire ou sur marchés, les restaurateurs, maisons de famille et hôteliers, pour ne citer que ceux-là, rentrent dans cette catégorie.

2. Et tous les autres redevables dont le chiffre d'affaires mensuel n'a pas excédé 1,000 francs.

Les contribuables qui voudront bénéficier du forfait n'auront qu'à indiquer au directeur du service départemental leur chiffre d'affaires de l'année précédente.

Pour les années qui suivront, ils devront remettre avant le 31 janvier, à l'agent chargé de recouvrer leur impôt, le relevé du chiffre d'affaires de l'année précédente.

Le directeur fixera le chiffre forfaitaire de l'impôt qui sera payé par trimestre, en fractions égales, soit en numéraire, soit par les moyens indiqués plus haut. La décision fixant le forfait sera notifiée au contribuable dans le mois de la remise du relevé. En cas de cessation d'affaires au cours de l'année, l'impôt n'est dû que pour les mois correspondant aux affaires.

Commerces de luxe

Les ventes d'objets de luxe à des commerçants en vue de la revente sont exonérées de la taxe de 10 pour 100, mais à condition :

1. Que le vendeur ait ouvert au commerçant acquéreur un compte ou lui ait délivré un carnet d'escompte sur lequel sont portés tous ses achats.

2. Qu'il se fasse remettre chaque année par le dit commerçant, avant tout achat, un écrit revêtu de sa signature, dans lequel celui-ci indique ses nom, prénoms et adresse et certifie :

a) Qu'il est soumis à l'impôt des bénéfices industriels ou commerciaux ou qu'il se trouve dans l'un des cas d'exonération prévus à l'article 13 de la loi du 31 juillet 1917;

b) Que tous les achats faits par lui le sont pour les besoins de son propre commerce et destinés à être revendus.

Cette disposition n'est pas applicable aux commissionnaires ni aux courtiers inscrits au rôle de la contribution sur les bénéfices industriels et commerciaux pour lesquels une réglementation particulière sera faite par arrêté ministériel.

Le redevable doit, en outre, délivrer pour chaque achat une facture contenant une désignation précise des objets achetés, l'indication de leur prix et la date à laquelle l'affaire a été portée sur le registre spécial.

Les affaires non soumises à la taxe de 10 % en vertu de l'article qui précède sont inscrites sur le registre avec la mention : « Vente à un non-commerçant ». Taxe, 1,10.

Affaires conclues avant le 1er juillet 1920

Ces affaires, même celles dont le paiement serait effectué après cette date, ne donneront pas lieu à l'impôt, mais les redevables devront les porter sur un état spécial et seront tenus de fournir à l'administration toutes les justifications demandées. On remarquera que cette exemption ne profite pas aux ventes au détail ou à la consommation des marchandises, denrées, fournitures ou objets classés comme étant de luxe.

Il est certain que ces explications ne solutionnent pas toutes les difficultés d'application de la loi, mais elles serviront de jalon aux intéressés en attendant que l'administration mette à la portée du public une notice plus détaillée, précisant plus amplement les devoirs des contribuables.

Pour répondre à une question qui nous a été posée par un groupe de détaillants, nous croyons pouvoir dire que la loi n'établit aucune distinction entre les commerçants en gros et les détaillants. Les uns et les autres n'ont pas à faire ressortir sur leurs factures le montant de l'impôt. Il doit être incorporé au prix de vente, bien que son incidence tombe en définitive sur l'acheteur. C'est ce qui résulte d'une déclaration du rapporteur au moment de la discussion de la loi. Nous frappons les acheteurs, a-t-il dit, par l'intermédiaire des commerçants et des industriels.

A L'ECOLE des BEAUX-ARTS

EXPOSITION DES CONCOURS

Au lointain quartier de Paludate — où, dans le monument en ruines qu'un regrettable sinistre a détruit en majeure partie, il y a vingt mois environ, est encore installée dans des conditions certainement provisoires, notre florissante Ecole municipale des beaux-arts et des arts décoratifs — sont en ce moment exposés les travaux des divers concours de fin d'année de cette Ecole. Malgré les temps douloureux que nous venons de vivre, disons tout d'abord que l'exposition est digne des magnifiques traditions de l'institution qui fait honneur à Bordeaux.

En juillet 1914, l'Ecole fêtait avec orgueil deux premiers grands prix de Rome pour la peinture, un premier et un second deuxièmes grands prix de gravure en la personne de quatre de ses anciens élèves, Despujols, Giraud, Buthaud et Bouffanais, ce dernier mort pour la France. Depuis lors, nulle exposition n'avait été organisée. Celle de cette année constitue donc une résurrection. Elle est pleine de vie et d'intérêt.

Pour la section de peinture professée par le maître Quinsac, le concours en loge, dont le sujet était « Job », a donné d'excellents résultats : le premier prix, en particulier, témoigne de solides qualités d'ordonnance, de dessin et de couleur. A côté, les concours d'esquisse — réellement remarquables — de petite figure, de tête et enfin — création des plus louables — de gravure, affirment l'excellence de l'enseignement donné.

Les classes de dessin et de peinture des jeunes filles, les concours de cette annexe offrent un ensemble bien digne de retenir l'attention.

La section de sculpture — jeunes gens et jeunes filles — ne mérite pas moins de félicitations. Les élèves de M. Gaston Leroux — dans l'atelier duquel nous avons admiré, dus à son ciseau, un groupe « Debout les Morts », destiné à Pessac, et la maquette du cénotaphe aux élèves du lycée de Bordeaux tombés au champ d'honneur — font preuve de remarquables dispositions. Un premier prix a été, à juste titre, décerné à un monument aux « Enfants de Caudrot ».

L'atelier de sculpture décorative, qui a à sa tête M. Tuffet, nous montre également des modelages d'un captivant intérêt. Le sujet du concours en loge de cette section était un « Fronton pour un palais de la Victoire » : il a inspiré des compositions d'une belle tenue. La sculpture d'ornements offre, de son côté, des glaises élégantes et finement fouillées.

Pour la peinture décorative, M. Artus a formé toute une pléiade d'artistes qui affirment, en même temps qu'une palette remplie de distinction, un sentiment des plus vifs de recherches nouvelles. Les panneaux du concours en loge; les concours d'attributs, de fleurs, de décoration, charment les regards. Là encore, nous avons trouvé une innovation pratique : l'application de soie et de velours soutachés et les soies teintes « Batick », par l'élève d'après sa maquette. L'harmonie, le châtoiement des coloris sont exquis.

Nous ne saurions omettre de signaler le concours de composition décorative de fleurs des jeunes filles. C'est l'art dans ce qu'il a de plus sincère, de plus gracieux, de plus délicat.

Dans un salle voisine, l'architecture présente des projets, des plans et des perspectives. L'art et l'invention s'y unissent de la façon la plus heureuse.

Enfin, les dessins et autres travaux des cours préparatoires des écoles de la ville promettent, dans un avenir prochain, de nouvelles recrues qui assureront à l'Ecole des beaux-arts et des arts décoratifs la continuité de ses succès et de sa glorieuse prospérité.

G. B.

L'enseignement post-scolaire
de l'agriculture

Par application de la loi du 2 août 1918 vont s'ouvrir, à la rentrée d'octobre, un millier environ de cours postscolaires agricoles et agricoles ménagers.

C'est une entreprise des plus louables, et il faut souhaiter qu'elle réussisse. La Chambre, qui en a compris toute l'importance, ne s'est pas contentée d'émettre le principe, elle a encore voté des fonds pour en hâter la mise en marche.

Voici l'ensemble des dispositions qui organisent et réglementent ce nouvel enseignement : il n'est pas obligatoire et est simplement sanctionné par la délivrance d'un certificat d'études agricoles.

Il est destiné aux jeunes gens à partir de 13 ans et réparti sur 150 heures à l'année.

Seuls les professeurs pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'agriculture et les instituteurs pourvus du C. A. P., comptant au moins trois ans d'exercice et ayant obtenu le brevet agricole ministériel peuvent le donner. Des collaborateurs désignés par le préfet, sur la proposition du directeur des services agricoles, sont encore prévus par la loi.

La liste des cours dont la création est nécessaire, ainsi que des programmes appropriés à la région, sont fixés par une commission départementale dont l'inspecteur d'Académie est membre. L'inspection de ces cours est confiée aux représentants du ministère de l'agriculture, mais la note d'appréciation est arrêtée d'accord avec les inspecteurs de l'instruction publique.

Enfin, les cours sont créés, « soit sur la demande des conseils municipaux, soit sur celle de la commission départementale d'agriculture, après avis favorable du Conseil général ». Ce Conseil devra inscrire au budget départemental une subvention égale au quart de l'indemnité due aux enseignants, l'Etat se chargeant du reste. Cette indemnité s'élèvera jusqu'à 600 fr. pour les instituteurs. Jusqu'ici, environ un tiers des départements ont prévu à leur budget les sommes nécessaires.

Bien que les conditions d'établissement et de fonctionnement de ces cours agricoles ne soient pas d'une simplicité extrême, il faut espérer que l'œuvre aboutira et donnera les résultats attendus.

L. AMBAUD.

URODONAL

— Voilà, Docteur, le sable que j'ai rendu ces dernières années : j'ai presque de quoi bâtir une maison !

— Avec l'Urodonal, vous éliminerez tout votre acide urique au jur et à mesure de sa fabrication, et votre rein n'aura plus le temps d'en former des grains de sable. L'acide urique est un véritable poison dont nous possédons heureusement aujourd'hui le remède.

désensable le Rein

« L'Urodonal n'a point son pareil pour préparer une cure thermale, pour en compléter l'action, même pour la remplacer complètement, chaque année, chez les goutteux dans l'impossibilité de s'accorder les bienfaits d'une villégiature annuelle dans les stations en renom. D'ailleurs, une cuillerée à soupe d'Urodonal dans un litre d'eau ordinaire, minérale, eau de table quelconque donne une boisson excellente, qu'on peut prendre seule ou mélangée avec du vin, de la bière, du cidre surtout. C'est dire qu'on n'a jamais à redouter, de ce côté, la moindre fatigue, le moindre dégoût, la moindre intolérance, même après un usage prolongé et quasi continu. »

Dr MOREL,
Médecin-Major de 1re classe en retraite, Ancien Médecin des hôpitaux de la Marine et des Colonies.

Etablis. Chatelain, 2 bis, r. Valenciennes, Paris. Le flacon fco 10 fr. 50; les 3 fco, 30 francs.

PORAL fortifie les Poumons. Bronchites chroniques, Tuberculose, Asthme, Emphysème, Invalides respiratoires. « Réalise une petite source sulfureuse que l'on a constamment à la portée de la main et qui remplace la cure aux stations des Pyrénées. » Dr Caubet, licencié ès sciences. Le flacon fco, 6 fr. 50; les 3 fco, 18 fr.

NOCTYL procure un sommeil normal, calme, réparateur. La boîte fco, 8 fr. 25; les 3 fco, 24 fr.

CREDIT DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME
Au Capital de 25,000,000 de francs
Siège Social : 17, rue Voltaire, ANGERS

EMISSION
de 50.000 Actions de 500 fr.
Prix d'émission : 500 fr.
Jouissance : 1er Janvier 1920
CONDITIONS D'EMISSION
Actions libérées : 500 fr. + 50 fr. de prime soit 550 francs
Actions non libérées : 125 fr. + 50 fr. de prime soit 175 francs

Ces actions sont créées jouissance 1er janvier 1920. Elles auront droit à l'intégralité du dividende de l'exercice en cours dont l'acompte sera vraisemblablement payé en novembre prochain.

Un privilège est réservé aux porteurs d'actions anciennes, dans la proportion de trois anciennes actions pour deux actions nouvelles. Les souscriptions éventuelles sont également reçues.

Le CREDIT DE L'OUEST a été constitué par la fusion de deux très anciennes maisons : Veuve FORTIN et ses Fils, d'ANGERS, et Veuve DELHUMEAU, de CHOLET.

Poursuivant sa politique régionale et s'inspirant toujours des vieilles traditions de la Banque provinciale, le CRÉDIT DE L'OUEST a groupé successivement autour de lui, par voie d'absorption, les maisons suivantes :

A. RAGETLY, de Segré; A. GUILLOUET, de Saint-Nazaire; Veuve FOURCHAULT-HACQUE, de Châtillon-sur-Indre; M. MOUNIER et Cie, de Fontenay-le-Comte; RONDENET MOULIN, de Luçon; GUILLIER père et fils, de Château-Gontier; AMEDEE et Cie, de Fontenay-le-Comte; DALMONT, CONNOUE et Cie, de Saintes.

Le CREDIT DE L'OUEST possède un réseau composé de plus de 30 agences et de 80 bureaux périodiques.

Le dernier dividende du CREDIT DE L'OUEST s'élève à 7 %.

Les actions du CREDIT DE L'OUEST sont cotées à la Bourse de Paris (Marché officiel, Cote des Agents de Change, au comptant).

LA HERNIE
GUÉRIE PAR la Méthode LEROY
CHUTES de MATRICE
DÉPLACEMENTS des ORGANES

C'est bien une grande victoire ! Cette terrible infirmité, LA HERNIE, est enfin vaincue. Maîtrisée aussitôt, elle est rapidement GUERIE sans changer ses habitudes, grâce à la méthode de M. LEROY, de Paris, le MAITRE de l'art herniaire, à la renommée si jalousée, mais jamais égalée. HERNIEUX, ne confondez pas ! Dominant de haut les promesses de soi-disant spécialistes, les milliers de GUERISONS obtenues par la METHODE LEROY, et publiées par toute la presse, valent mieux que de vaines promesses, ainsi que le démontre cette récente attestation :

Monsieur LEROY, à Paris. — Grâce à votre METHODE, ma HERNIE a complètement disparu. — 7 juin 1920. — Antoine CRAYSSAC, à Lascombelles, par Laroque-Timbaut (Lot-et-Garonne).

CE SONT DES PREUVES !!!

Adressez-vous donc en toute confiance à l'éminent praticien, qui recevra à :

La Rochelle, dim. 1er août, hôtel du Commerce.
Angoulême, lundi 2, jusq. 3 h., hôtel du Palais.
Libourne, mardi 3 août, hôtel de France.
Périgueux, merc. 4 août, hôtel des Messageries.
Terrasson, jeudi 5 août, hôtel des Messageries.
Lesparre, vend. 6, de 11 h. à 3 h., hôtel la Paix.
Bergerac, samedi 7 août, de 11 h. à 5 h., hôtel de Londres et des Voyageurs.
Coutras, dim. 8, hôtel de la Paix, face la gare.
Pau, lundi 9 août, hôtel de l'Europe.
Orthez, mardi 10 août, Grand Hôtel.
Peyrehorade, merc. 11 août, h. Bancon
Bayonne, jeudi 12, h. Moderne (Loustau).
Oloron, vendr. 13, jusq. 3 h., h. de la Poste
Dax, samedi 14 août, hôtel du Nord.
Mont-de-Marsan, dimanche 15 août, hôtel Richelieu et Saint-Martin.
BORDEAUX, lundi 16, hôtel des Pyrénées et des Négociants, 12 et 14, r. St-Rémy.
Aire-sur-Adour, mardi 17 août, de 1 h. à 6 h., hôtel du Commerce.
LEROY, 75, r. Faub.-St-Martin, PARIS (10e).

Les Chaleurs augmentent les Maux de Pieds

Tous ceux qui ont les pieds sensibles souffrent plus que jamais pendant les mois d'été. Il est pourtant si simple d'éviter ces souffrances : vous n'avez qu'à tremper les pieds pendant une dizaine de minutes dans une cuvette d'eau chaude, additionnée d'une petite poignée de saltrates, et vous serez surpris du soulagement immédiat que vous éprouverez. Des bains de pieds ainsi préparés font disparaître toute enflure et douleur, toute sensation de brûlure et de meurtrissure et ramollissent les durillons et autres calosités douloureuses à un tel point que vous pouvez les enlever facilement sans couteau ni rasoir, opération toujours dangereuse. L'eau saltratée combat en outre l'irritation et la mauvaise odeur d'une transpiration excessive.

Les Saltrates Rodell se vendent à un prix modique dans toutes les bonnes pharmacies.

SAVEZ-VOUS ENFONCER un CLOU ?
SI OUI
Ressemelez vous-mêmes vos Chaussures avec nos PATINS
SMELDUR
en véritable CUIR CHROMÉ IMPERMÉABLE
Savez-vous Coudre ?
SI OUI, confectionnez vous-même vos pantoufles avec la SEMELLE-PANTOUFLE SMELDUR Brevetée S. G. D. G.
En vente chez tous nos dépositaires
Bureaux : 158, rue Lafayette, Paris-10e
CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE
Agent général pour le Sud-Ouest : R. VIGNERO, 10, r. Vauban (2e ét.), Bordeaux

LA COMPAGNIE des MESSAGERIES MARITIMES
porte à la connaissance de MM. les Chargeurs que le premier départ de sa nouvelle Ligne Commerciale des Indes sera effectué par le vapeur "Commissaire Pierre-Lecocq", qui quittera Marseille le 15 Août.

EOZEMA VARICES HÉMORROÏDES, CONSTIPATION REINS, COLIQUES HÉPATIQUES, FOIE ULCÈRES VARIQUEUX RETOUR d'AGE ESTOMAC MIGRAINES MAUVAISE CIRCULATION DU SANG
Guérison en 15 Jours par les PILULES VÉGÉTALES de l'ABBAYE de CLERMONT
VÉRITABLE JOUVENCE
BROCHURE et RENSEIGNEMENTS GRATUITS
Laboratoires Thézée à LAVAL (Mayenne) et dans toutes les Pharmacies. Prix : 7 francs.
Phie BOUSQUET, Rivière, 8, r. Ste-Catherine, Bx.

CAMIONS entièrement remis à neuf dans nos Ateliers
PRIX UNITAIRE

10 Liberty	F. 25.000
Saurer 4 ton., bâché, pneus neufs	25.000
De Dion 3 t. 1/2, bâché, pneus neufs	26.000
4 A. S. 5 tonnes, plateau-ridelle	23.000
Mack 7 tonnes, plateau-ridelle	28.000
2 Mack 7 tonnes, bennes basculant	34.000
2 Ariès 4 tonnes, plateau-ridelle	20.000
— —	22.000
Peugeot 4 tonnes, plateau	20.000
Delahaye 2 tonnes 5, bâché	19.000
Charron coupé, 12 HP, état de neuf	12.000
Decauville camionnette	7.000

MOUILLOT, 50 bis, rue Chaptal
LEVALLOIS (Seine). Tél Wagram 42.03

FLAMIDOR
BRIQUET PARISIEN
CHEZ TOUS LES BIJOUTIERS et DÉBITANTS de TABAC

MOTOS - VÉLOS
BIANCHI
sur Pneus Pirelli
Agent général pour la France : Q. MALINVERNI, 120, av. Ch.-Elysées, Paris.
Agents Régionaux :
Libourne : DUMEZIL, 42, r. Waldeck-Rousseau.
Ambarès : FERNAND et LOUIS LUGUET.

Bâches
BESSONNEAU-ANGERS
Soc. Anon. des Filatures, Cordaries et Tissages d'Angers Capital : 20,000,000 de francs
FILS, FICELLES, CORDAGES, FILETS et TOILES
Soc. Anon. des Câbleries et Tréfileries d'Angers Capital : 7,500,000 francs
CABLES - FER et ACIER pour TOUS USAGES
La BACHE BESSONNEAU est établie en matières de premier choix qui en assurent la solidité et l'usage durable.
Son apprêt spécial n'a pas pour but de teindre la toile, mais bien d'en rendre l'étanchéité parfaite.
La BACHE BESSONNEAU est entièrement fabriquée dans nos Usines d'Angers (Filature, tissage, apprêt et confection).
BON MARCHÉ RÉEL
LIVRAISONS RAPIDES
MAISON à PARIS 29, Rue du Louvre, 29
AGENTS RÉGIONAUX :
Séris, 8, cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux.
Loughlan, 30, rue des Colis, Angoulême.

ENFIN TROUVE
le plus Fin — le plus Délicieux des Gâteaux
grâce à l'emploi de l'intimitable
Levure Alsacienne
Demandez à votre Epicier mes Recueils de Recettes GRATUITS
Seul fabricant : Emile MOENCH
131, Rue du Montet — NANCY

POILS et duvets détruits radicalement par la CRÈME ÉPILATOIRE PILOSI
Effet garanti. Le flacon 6 francs fco
DULAC, Ch.ste, 108, Av. St-Ouen, Paris

L'ossuaire de Douaumont

L'œuvre du Souvenir des défenseurs de Verdun, que préside effectivement le maréchal Pétain, a pour dessein de réunir en un ossuaire les restes des morts non identifiés tombés devant Verdun et d'ériger au-dessus un monument qui comprendra une chapelle, avec des emplacements pour les morts des différents cultes. Un ossuaire provisoire a été inauguré le 4 septembre 1919, en présence du maréchal Pétain et d'une assistance de 6,000 personnes.

Le monument et l'ossuaire, dont les projets sont à l'étude, occuperont le centre d'un vaste cimetière. Ils seront situés à mi-pente entre le fort de Douaumont et de Thiaumont, à peu de distance de la célèbre « tranchée des fusils » et embrassant magnifiquement tout le champ de bataille.

Les ossements ne seront pas mêlés, comme dans la plupart des autres ossuaires existants, mais réunis selon les secteurs où ils ont été trouvés; une liste de 25 secteurs, auxquels correspondront 35 tombeaux (chiffre approximatif), a été dressée pour nous par le général Boichut, commandant d'armes de Verdun. Cette disposition permettra à ceux qui pleurent un disparu, s'ils savent approximativement où il est tombé, de s'agenouiller sur une tombe déterminée, avec l'espérance que ses restes sont là. Sur les parois intérieures du sanctuaire seront gravés les numéros de tous les régiments qui ont combattu devant Verdun, et aussi les inscriptions que les familles voudront faire mettre en souvenir de leurs disparus.

Autour de l'ossuaire sera un cimetière pour les corps que l'on identifie encore. Ordre a été donné par l'autorité militaire de commencer tout de suite à le constituer.

Ce seul exposé de l'œuvre se passe de commentaires. Chacun a dans son cœur toutes les raisons qui la justifient. Peut-être sait-on moins son urgence et sa nécessité matérielle. A l'heure actuelle, aucuns travaux ne peuvent être effectués parce que l'on rencontre des ossements jusqu'à 1 m. 50 de profondeur. On sait en effet que, sur un étroit front de 20 kilomètres, ce sont les corps de 400,000 Français qui sont encore sans sépulture décente.

Tous ceux qui ont perdu autour de Verdun l'un des leurs, dont le corps n'a pu être reconnu, voudront souscrire pour l'édification de cet ossuaire, dans le même sentiment qui les aurait fait élever et entretenir une tombe particulière si le corps avait été identifié.

Les noms de tous les bienfaiteurs seront inscrits dans un Livre d'or, qui sera conservé dans le sanctuaire. Un diplôme artistique, signé Georges Scott, leur sera envoyé, attestant l'intérêt qu'ils auront porté à l'œuvre.

Les offrandes peuvent être adressées : à Verdun, à Mgr Ginisty, évêque de Verdun, ou à M. Schleiter, notaire; à Paris, à la princesse H. de Polignac, présidente, 26, avenue Montaigne, ou à M. Henry de Monneriand, 11, rue Anatole-de-la-Forge.

Les Emissions de Bons de la Défense Nationale

Du mois de septembre 1914 au 30 juin 1920, il a été souscrit par l'épargne française 231 milliards 253 millions de **Bons de la Défense Nationale.** De pareils chiffres sont impressionnants. Ils témoignent avec éclat de la confiance justifiée du public dans le crédit de l'Etat, de la sécurité que lui offre le placement le plus commode et le plus avantageux.

Les souscriptions aux **Bons de la Défense Nationale** ont permis à la France de gagner la guerre. En se poursuivant, elles lui permettent de gagner la paix, de panser ses blessures, et de hâter ses progrès économiques. Souscrire aux **Bons de la Défense Nationale**, c'est assurer le relèvement de son pays et se réserver pour soi-même des disponibilités précieuses.

Indicateur PG
SERVICE d'ÉTÉ
Prix : 85 centimes
(Franco poste, 95 centimes.)
En vente dans les bibliothèques des gares.

ELECTRICIENS ! pour toutes vos fournitures, fils appareillages, etc., demandez tarifs à A. THIEBAUT, 12, rue Paradis, 12, Paris

RAILS VIGNOLE 40 Kilos et 1,200 traverses chêne neuves disp. de suite. Ec. Toguer, Havas, Bdx.

Excavateur ét. nf, 1,000 m. dispon. Ec. Tilson, Havas, Bdx.

LIBRE DE SUITE
A VENDRE, jolie propriété rapport, agrément, de 5 h. ½, située à Mérignac sur trois routes, comprenant grande maison bourgeoise restaurée, maison paysan, garage, écuries, vacherie, garenne, prairie, terre, cours d'eau. — Ecrire DUBIO, Agence Havas, Bordeaux.

FORCE MOTRICE Gazogène et moteur gaz pauvre Bachold 35 HP à vendre, vis. en marche. Pachon, rue Rabanis, Bordx.

FORD. Un beau torpédo 4 pl. Un châssis à v., bas px. Mme Martin Doé, à Cambes (Girde).

CONSERVES (Maison de) demande bonne sténo-dactylo et un expéditionnaire tr. au cour. Ec. av. réf. Dulco, Ag. Havas, Bordx.

ON DEMANDE une bonne à tout faire et une femme de chambre p. campagne Girde. Ecr. Duner, Ag. Havas, Bordx.

MEUBLE antique à v. 95, r. Frère.

CHIMISTE parf. espagn., spéc. ingr chim., ch. empl. B. réf. Ecr. Duski, Ag. Havas, Bordx.

DEMANDE BOUVIER-VIGNERON et un PRIX-FAITEUR. Ecr. Tarosy, Ag. Havas. Bdx

MAISON à vendre, 13, rue Saint-Sernin, Bdx. Ecr. Tervier, Ag. Havas, Bdx.

PIN OU SAPIN
Juis ach. madriers et chevrons. BOIS, 25, rue Rode, Bordeaux.

CITROEN, cond. intér. 3 places, à vendre, sortant usine. Ecr. Fixo, Agence Havas, Bordx.

Monsieur sérieux de chambre confort. d. maison partic. Ecr. Drina, Ag. Havas, Bordx.

MENAGE vacher-cultivat. demandé p. banlieue Bordx. Ecr. Dismer, Ag. Havas, Bdx.

FERRAILLEURS demandés. Bons salaires. S'adr. Entreprise Vialla, Chantiers de la Gironde.

La Carrosserie automobile VILLEBEAU et ses fils, 52, r. Monselet, demande de bons tôliers, bons garnisseurs. Bons salaires

ACHETERAIS ou terme maison ou villa moderne, boulevard ou banlieue, proximité tram, garage, gr. jardin, propriété. Ec. Denuit, Havas, Bdx.

COMMANDITAIRE à 300,000f demandé pour industrie pleine prospérité installée dep. 15 a. Ecr. Dimpled, Ag. Havas, Bdx

25,000 fr. dem. en 1re hypoth. Offres à Duca, Ag. Havas, Bdx

FERRONERIE DE GRADIGNAN demande travail en série. S'adres. 70, qu. de Bacalan, Bdx.

DEM. BON EMPLOYE b. au courant exp. et écrit. et DEMOISELLE au cour. écritures. Faire offres avec prétentions. Ecr. Dental, Ag. Havas, Bdx.

Chambre garn. à l. près Bdx. Ec. Ditiro, Ag. Havas, Bdx.

CHENARD & WALCKER 16 HP, landaulet, 6 places, excellent état, prix 6,500 fr. Pressé. S'adr. 8, r. Duranteau, Bx.

A LOUER Allées Tourny, rez-de-chaussée libre, partie magasin convenant pour bureau ou magasin. Ecrire Disally, Agence Havas, Bordx.

COFFRE-FORT demandé, taille moy. Ecr. Disarm, Ag. Havas, Bdx.

Comptable 25 a., act., intellig., conn. caisse et dact., dem. empl. Ec. Dioptric, Havas, Bx.

VINS MIDI dispon. gare Bx réservoirs, suis acheteur 10 et 11 deg. Faire offres Disprof, Ag. Havas, Bdx.

FUTS tôle galv. 6-7 hos, à vend. Siméon, 15, r. Margaux, Bdx.

SOUDEUR AUTOGÈNE TRES BON demandé, 221, aven. de Bouteaut.

AU PLUS OFFRANT, c. dép. : Harley side-car, ét. neuf, ass. cte grise, acc. Vis. 59, r. Dauzats. Pr trait. éc. Gir, Ag. Annoncia, Bx

BOIS A V., 30 m. cubes madr. frêne et acacia, 10,000 rayons 1er choix, 2 ciables pour transport grumes, une charrette. J. MOLIA, ANGLET (B.-P.) Tél. 17

ACHAT au plus haut prix beaux brillants, belle argenterie ancienne et moderne. Ne rien vendre sans consulter Boës, bij., 31, r. Porte-Dijeaux, Bdx.

Vacher labour. seul dde pr. Bx. Ecr. Diora, Ag. Havas, Bdx.

BUREAU AMÉRICAIN Suis acheteur. — Ecrire DISSEN, Agence Havas, Bordeaux

DAME au courant travaux bureau demande emploi analogue ou gérance. Ecr. Doles, Agence Havas, Bordx.

Mach. UNDERWOOD ét. nf, à écr. à vend. Ecr. Donoso, Ag. Havas, Bdx.

OCCASION. Beau lavabo noyer, dessus marbre rouge. Ecrire Dotin, Agence Havas, Bordx.

J. H., bon. instr., con. angl., cher. empl. bureau, correspond., caissier ou similaire. Ecr. Drac, Agence Havas, Bdx

Homme jeune, très sérieux, demande emploi de confiance, au besoin fournirait cautionné. Ecr. Drasti, Ag. Havas, Bordx.

VINS COTES DU LOT 10°, 90 fr. — 9°, 85 fr., l'hecto nu sur gare départ. Ecr. Teloner, Ag. Havas, Bdx.

C'EST INCROYABLE !!! Hâtez-vous de commander à la MAROQUINERIE SIMILI, qui vous enverra franco par la poste : 1 superbe portefeuille 4

L'ESTOMAC

GUÉRISSEZ VOTRE ESTOMAC

Dr DE COCK

Tous ceux qui souffrent de l'estomac, du foie et des intestins peuvent aujourd'hui même mettre un terme définitif à toutes leurs souffrances, redevenir gais, joyeux, de bonne humeur, manger avec goût, manger avec plaisir, digérer facilement n'importe quel aliment, ne plus ressentir le moindre malaise après les repas et retrouver de bonnes nuits, il suffit pour cela de prendre un cachet de Poudres de Cock avant ou après chaque repas. C'est tout simplement merveilleux.

Seules, les Poudres de Cock guérissent vite, bien et pour toujours toutes les maladies de l'estomac ; elles le désintoxiquent et le remettent complètement à neuf. Si vous voulez bien vous guérir l'estomac achetez aujourd'hui même chez votre pharmacien une boîte de Poudres de Cock pour 5 fr. 50 (taxe comprise) et pour cette modique somme vous ne souffrirez jamais plus de l'estomac. 4 boîtes 22 frs. Exigez absolument les Poudres de Cock.

BANQUE — BOURSE

Toutes Opérations de BANQUE et BOURSE

SERVICE RAPIDE POUR LA PROVINCE. — SILHOL, 5, Rue Bergère, PARIS.

POUR toute difficulté civile ou commerciale, renseign., démarche, procédure prix très modéré pour consultation. Dorcy, 32, rue Ste-Colombe, Bx.

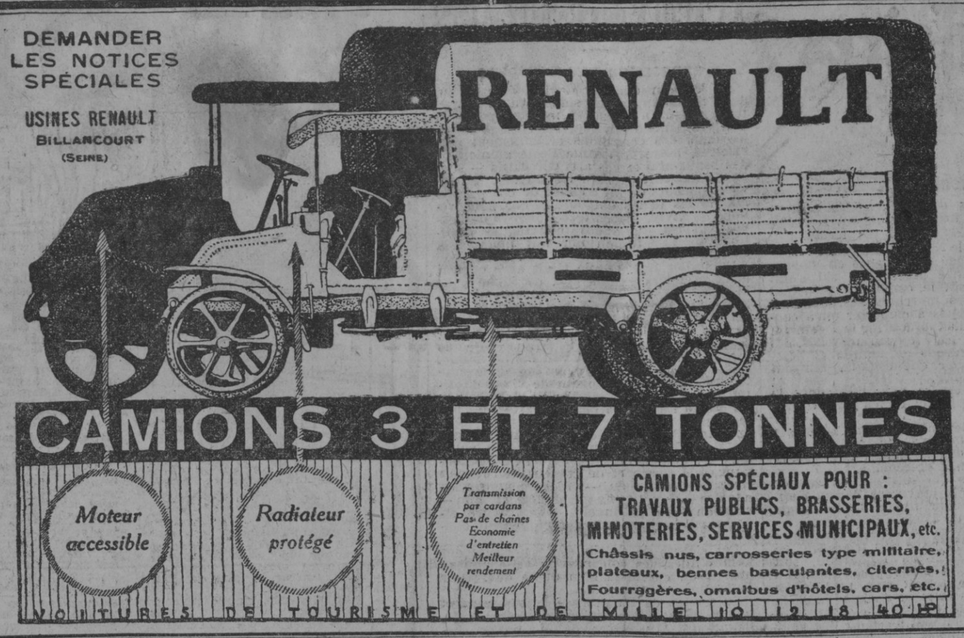

DIALOGUE D'INSECTES

LES ABEILLES. — Où sont donc les fleurs qui répandent ce parfum ?
LES PAPILLONS. — C est tout simplement cette jeune femme dont l'haleine est parfumée parce qu'elle se sert du DENTOL.

Le **Dentol** (eau, pâte, poudre, savon) est un dentifrice à la fois souverainement antiseptique et doué du parfum le plus agréable.

Créé d'après les travaux de Pasteur, il raffermit les gencives. En peu de jours, il donne aux dents une blancheur éclatante. Il purifie l'haleine et est particulièrement recommandé aux fumeurs. Il laisse dans la bouche une sensation de fraîcheur délicieuse et persistante.

Le **Dentol** se trouve dans toutes les bonnes maisons vendant de la parfumerie et dans les pharmacies.

Dépôt général : **Maison FRERE, 19, rue Jacob, Paris.**

CADEAU Il suffit d'envoyer à la Maison FRERE, 19, rue Jacob, 19, Paris, un franc en timbres-poste, en se recommandant de la *Petite Gironde*, pour recevoir, franco par la poste, un délicieux coffret contenant un petit flacon de **DENTOL**, une boîte de **Pâte DENTOL**, une boîte de **Poudre DENTOL** et un échantillon de **Savon dentifrice DENTOL**.

LA TEINTURE IDÉALE

permet aux MÉNAGÈRES

de teindre **économiquement** elles-mêmes en NOIR et toutes nuances, tous VÊTEMENTS : coton, laine, mi-laine, soie, etc.

VENTE DANS TOUTES DROGUERIES, MERCERIES, etc.

Gros : 55, place de la République — LYON

368 A. LIQUIDATION DES STOCKS 19 bis, boulevard DELESSERT, PARIS (XVIe), Téléphone : PASSY 96-45.

17e Vente d'Automobiles américaines à BASSENS, près Bordeaux (Gironde), de :

20 TRACTEURS (Holt), exposés à Saint-Sulpice, et 25 TRACTEURS (Nash-Quad), 26 CAMIONS (Mack, U. S. A., A. S. Pierce Arrow), 40 CAMIONNETTES (G. M. C. Dodge, Ford), 5 TOURISTES (Dodge), 23 MOTOCYCLETTES (Harley-Davidson, Indian), 10 PANIERS SIDECARS, 26 REMORQUES, 1 LOT DE PIÈCES DE MOTOCYCLETTES (INDIAN), ROUES Ford, exposés au Camp américain de Bassens, de 9 heures à midi et de 13 h. 30 à 16 heures, les jours ouvrables, du 4 au 11 août 1920, jour de l'adjudication, qui aura lieu conformément au règlement du 15 juillet 1920.

Renseignements au Parc de vente, ou 70, aven. de La Bourdonnais, Paris. Tél. Saxe, 76-57.

Puissant Consortium d'Importation - Exportation (27 succursales) de grand avenir, demande Maisons d'importation - Exportation ou personnes honorables ayant pratique et références de cette branche, pour la formation de la Succursale de Bordeaux (Sud-Ouest de la France). S'adresser à **M. J. Nicoleau**, 10 *bis*, rue Vauban, Bordeaux, représentant M. de Castro, délégué de la commission organisatrice, qui sera à Bordeaux prochainement.

SYPHILIS TRAITEMENT SÉRIEUX, efficace, discret, facile à suivre même en voyage, par les **COMPRIMÉS DE GIBERT**

La Boîte de 50 Comprimés **Onze** francs (10 fr. plus l'impôt 1 fr.) (Envoi franco contre espèces ou mandat)

Pharmacie GIBERT, 19, rue d'Aubagne — MARSEILLE

Nous avons de nombreuses déclarations médicales. Bien plus nombreuses encore sont les multiples attestations des malades.

Dépôt à Bordeaux : Pâte Roussel, 1, Place St-Projet

Très bonnes **Montres-Réclames** à **16f** pendant 15 jours. Pr homme, montre de poche **16** fr. ; 3 montres, **46f**. La même, cadran lumineux. **21** fr. ; 3 montres, **61** fr. Montre pr dames, **24** fr. ; 3 montres, **10** fr. — Toutes nos montres sont garanties 5 ans, marchant 36 heures. Échange admis. Envoi c. mandat ou c. remboursement **Horlogerie ÉCLAIR, Maison *L. KASCHA***, 153, rue Ordener, **Paris** (18e).

DEUX NOMS A RETENIR

MIGRAINES - NÉVRALGIES - GRIPPE - SCIATIQUE - TOUTES DOULEURS — **CACHET GENNEAU** — UN TOUT PETIT CACHET Guérit en quelques minutes 1 Cach. 0.50 - 6 cach. 2.50

MALADIES DE L'ESTOMAC - DYSPEPSIES - GASTRALGIES - ENTÉRITES — **DIGESTIF Jost** — PRÉCIEUX PETIT CACHET Calme, Soulage, Guérit Toutes pharmacies Boîte 12 cachets : 3 fr.

DEUX MARQUES A ADOPTER

CREDIT NATIONAL
OBLIGATIONS 5 0/0 net de tous impôts
Garanties par l'État
Huit tirages par an
HUIT LOTS DE UN MILLION
104 lots, et tot 20 Millions
PRIX : Au cours du jour
BANQUE Jules MOLINA
Change de Monnaies
Paiement de tous Coupons

ON DEMANDE à acheter de suite dans la Région **Propriétés, Industries, Fonds de Commerce,** quels qu'en soient le PRIX, le genre et l'importance.
Ecrire : **CENTRAL OFFICE, Bourse de commerce de Paris.**

TIMBRES-POSTE
Amateur désire acheter collection ancienne, vieilles lettres : France, Ile Maurice, etc. Écrire aussitôt à **M. A. CAPLAN, Hôtel de Bordeaux, à Bordeaux.**

1er AVIS MM. Darricau-Boubois ont vendu le bar, q. Bourgogne, 26, à p. d. d. acte. Dle **Le Progrès**, 53, r. Ste-Catherine.

2e AVIS Mlle Chipry vend le bar, quai de la Monnaie, 1, à pse d. d. acte. Dom. **Le Progrès**, 53, r. Ste-Catherine.

2e AVIS Mme Paulin vend le débit, 223, ch. Pessac, Bx, à pse dés. d. acte. Dom. élu **Le Progrès**, 53, r. Ste-Catherine.

2e AVIS Mlle Delhoste vend l'épicerie, 70, rue Trois-Conils, 70, Bordx. Domicile élu, **Le Progrès**, 53, r. Ste-Catherine.

A céder pr. Intendance magas., 7 a. bail, gr. passage ; on laisse 1 ch. meublée. Px du matériel

HOTEL a céd. à Libourne, gr. casuel, pressé, 48,000f.

SITUAtion, 800,000 fr. d'affaire p. a., représentation, affaire de t. repos, 40,000f. Agce **Le Progrès**, 53, r. Ste-Cathne

SACS VIDES, 10,000 sacs neufs à v., dim. 37×75 à 1f10 ; 28×55 0f80 ; 25×41 à 0f60. **AUTO** à v., La Buire, 24 HP, 6 cyl. ; 2 carros. camionnette et torpédo, ét. parfait, access. complets, 8 pneus, Px 14,000f. Ec. **Office Immobilier**, Lamothe-Montravel (Dordogne).

TORPÉDO - SPORT
Grégoire 12 HP, 4 cyl., 1913, 2 pl. et spid. 2 pl. Jolie ligne. Sort de revis. Bien équip., 15,000 fr.
CONDUITE INTÉRIEURE
Darracq 12 HP parfait état, carr. 5 pl. tr. confort. Tr. bien équip. Cse double emploi, 18,000f
KERMORGANT & PERPÈRE
4, rue Huguerie, Bordx. Tél. 36.61

CARROSSERIE conduite intér. 3 pl., garn. drap, s'ouvrant p. chassis 12 HP. Complète. — Prix raison. Albert LABRIT, à PAU.

BRÛLEUR « BIENVENU ». Rempl. gaz ou charbon p. chauffage domestique et indust. Chauf. de l'avenir. Vente fac. Conces. p. vente exclus. Bx à céder. Ecrire Mather, 3, r. Sarrène, 3, PARIS.

Chauffeur auto garç. 25 a., b. réf., dem. pl. mais. bourg. ou cond. camion. Ecr. Guillon, 19, r. Roudier, Libourne (Gde).

VIS de PRESSOIR « TEXIER » en acier, système perfectionné garanti. Agent génér. p. la Charente, Charente-Inf., et Gironde, Fern. CHARRIER et Co, Montendre (Charente-Infér.). Prix réduits. Livraison immédiate.

Transport p. cam.-autos. André Crabot, r. Sabière. Imp Cassan et 12, r. Roudier, Libourne.

CAMION PIERCE ARROW, 3 t., parfait état, à vendre 20.000 f. S'adresser : Grand Garage, Côte Basque, à HENDAYE-PLAGE.

CAMION WHITE état neuf, 2 t., 20.000 fr., liv. de suite, Roufineau, ostréic., Mornac-s.-Seudre.

BICYCLETTE dame, excel. état, 1re marque, roul. Diamant. A vendre, rue de la Benatte, 64, rez-de-chaus., de 19 h. à 20 h.

Pressoirs d'occasion num. 8 et 9 av. male et claie b. ét. à v. S'ad. chât. Pontiac, Vill. d'Ornon.

BACS VERRE p. accus 300 amp. à vend. Ec. R. D. 75, bur. jal.

Meubl. occ. à v. 6, r. Pomme-d'Or

CHARRONS ET MENUISIERS dem. L. Coupé, 39, r. Grateloup

Coupeur-chemisier demandé. — Mais. Mallet, 52, c. d'Alsace.

BAR à vendre. Bail 6 ans. Loyer 100 p. m. Rec. 300 p. j. (maladie). S'adr. 110, rue d'Arcs, Bx.

Rente viagère ou achèterais av. facilités, près boulevards, jolie maison libre : 3 pièces, avec jardin et ombrages. — Ecrire : Monge, 88, r. Henri-IV, Bordx.

PRENDR. pensionn. av. ou sans chamb. 20, r. d'Alzon, Bordx.

Forgerons, tourn., serruriers s. dem. rue Son-Tay, Bordeaux

Moto Peugeot 2 2/4 à vendre, px avant. : 265, r. C.-Godard, 10 à 16h.

APP. meub. 3-4 p. dem. p. fonc. env. g Midi. Ec. Photo, bur. jal

COMPTABLE homme est demandé. Sérieuses références exigées. Indiquer prétentions. Ecr. ASKF, bureau du journal.

AVEC LA RÉCOLTE
A V., à St-Emilion, 1er cru classé, env. 6 hect. à 70 m. gare. Superbe situation. Po renseign. complém., s'adr. GOUTEYRON, géomètre exp., à Saint-Emilion.

ON ACHÈTERAIT
bel immeuble, bon état, même pas libre. Ec. leegb, bur. journ.

Bonneterie, lingerie, chaussures, Confection, bas coton, fil et soie. Prix aux cours des fabriques. Articles spx pour exportation, réclames, marchands forains. Soldes en gros. Comptoir Industriel, 39, rue Saint-James, Bdx.

AVIS M. Mounard Fils, à Lormont, ne paiera pas les dettes contractées par sa femme, née M. Sembis.

APPRENTI CHEMISIER
demandé présente par parents. Mon J. Lavigne, 21, c. d'Alsace.

ARCACHON transports par camion-auto. Prend et livre à domicile. — Départ de Bordeaux tous les samedis. BLOY, 9, place Marché-Chartrons, Bdx.

300 CAISSES toutes dimensions et 80 mètres cubes de sable à vendre. CAHUZAT, 41, rue des Sablières

99 fr. **L'HECTO** vin extra ; 75, rue Carpenteyre, Bordx.

J. hme 18 a. dde pl. chauf. chaudière, débt : 10, r. du Hautoir.

ON dem. bonne à t. faire pour Arcachon. BONS GAGES. S'adr. 78, cours Clemenceau, Bx.

ON demande bonne à tout faire, 11, r. de Pessac, Bordeaux.

ON DEMANDE CHAUFFEUR MACHINE A VAPEUR. 78, quai de Queyries, 78, Bordx.

ON dem. à louer vide mais. ou rez-de-chaus. 7 à 8 p., quart. Aquitaine ou centre de préfér. Ecrire, ROUS, bur. du journal.

ON dem. employé 13-14 ans, bne écrit., présenté p. parents. 24, rue des Frères-Bonie, Bordx.

ON demande apprenti payé et garçon 13-14 a., p. courses. 58, r. du Pas-St-Georges, Bordx.

ON DEMANDE JEUNE BONNE — pour dame seule. — 37, r. Bouffard, 37, au magasin.

ON demande un ouvrier ferblantier-zingueur. Ecrire : MOURLANE, à Monflanquin.

ON dem. petit ouvrier. Ec. Taillard, peintre, Marmande.

Dem. portier, chass. et jard. Régina Palace-Hôtel, Arcachon.

ON DEMANDE un bon mulletier, références. — Henri BOSQUET, à Preignac (Gironde)

ON DEMANDE ménage, femme cuisin., marj p. s'occ. chev. S'ad. Chollet, Beautiran (Gde).

ON DEMANDE DAME débutante travail bureau B. écriture ; 78, q. Queyries. Se présenter soir 6 heures.

ON DEM. harnais chartre occasion. — BERTRAND, rue Malakoff. Le Bouscat (Gde)

DEMANDÉ
jeune homme pour tri-porteur. S'adress. Messageries Hachette, 47, rue du Cancéra, 47, Bordx.

Demande bonnes ouvr. tailleuses, 32, r. Maréchal-Joffre, Bx.

On dde ménage, fme p. b.-cour et lesve, hme p. entret. et nettoy. allées. Ecr. R. S. 79, bur. jl.

ON DEMANDE employé sérieux, connaissant expéditions gare, bateaux et régie. Ecr. av. référ. et prétent., Fulfil, Ag. Havas, Bx.

ON DEMANDE louer ou acheter 2 maisons envir. 8 pièc. et jardin d. cent. ou quart. St-Ferdinand, Saint-Seurin, Saint-Genès. — On louerait meublé. — Ecrire : P. G. 93, bureau journal.

ON DEMANDE bon empl. quincaillier, connaissant outillage. S'adr. **Aux Forges de Vulcain**, 4, rue Buhan, à Bordeaux.

Suis achet. fûts hêtre vieux, forêt chêne avec sol, coupe import. sapin ou pin. Compto. 11, place Tourny, 11, Bordeaux.

SANDALETTES Ttes TAILLES, cuir c. chromé, blanch., kaki, noir, fem., 57 fr. la douz. Prix spx par quantit. Soldes en gros. Comptoir Industriel, 39, rue Saint-James, 39, à Bordeaux.

APPRENTI MECANICIEN-DENTISTE demandé. Laurencin, 6, impasse Saint-Projet, 6, Bdx.

AUTO. Location landau 5 pièces, pour août, prix expé. Delord, hôtel Bellevue, Blaye (Gde).

AUTOS A V., gr. marq., torpédos de luxe, conditions intér., le t. état neuf. Px tr. mod. 12, cité Falgerat, r. de Brach, Bx

Moto New-Hudson déb. 3 vitesses, état n., 3 lit. aux 100. Planche, coiffeur, Mérignac.

Petit équipage à 1er, 14, r. Malakoff, Bouscat ; partir 1er août.

Très rare. Vélo Terrot rétro-direct, chaîne double, 2 vitesses. Belle voiture enfant. Jolie glace chamb. biseautée, cadre or vert. S'Royal-Bar, 15, r. Tondu

BAISSE 30 % sur postiches 1re qual. S'adr. chez Mme Vigneau, 3, rue Capdeville.

Vve hab. camp. off. cont. vie fam. à dme seule, b. éduc. — Ecrire retour comp et soins. Ec. Mol, b. jl

TRANSPORTS AUTOS toutes directions, tonne ou journée. Prix Réduits. S'adr. LE BIGOT, MEYER et Co, 8, c. de Gourgue.

Jeune homme 18 ans, valet de chambre, dem. place hôtel. Ecr. POMIER, bureau journal.

CAMION WHITE démonté à vendre petit prix. S'adresser 174, rue Judaïque, à Bordeaux.

Jeune femme demande ménage. S'adr. 20, rue Villeneuve, Bx.

PIANO d'étude à vendre, cours de l'Argonne, 89, Bx, le matin

Les Etablissements Grammont demandent pour leur agence Vente, Electricité, 82, rue du Palais-Gallien, 82, Bordx, 2 employés p. vente et tenue livres.

USINE de conserves et de produits alimentaires livrerait totalité de sa product. en pren. directiv. de maïs, sérieuse de vente sur place et d'exportation. Ecr. IGLI, bureau du journal.

PEUGEOT 10 HP, 2 cylindres, torpédo revisé, b. ét. marche. S'adr. AUDIBERT, 13, rue des Thermes, 13, Bagnères (H.-P.).

CHIEN A V. Superbe bleu Auvergne. Type parfait. Sujet concours. Pas dressé. Env. 16 m. Ecr. Lansard, Villeréal, L.-et-G.

AUTO-CAMION WHITE 4 t., très bon état, à vendre. Lateulade, 17, all. Damour, 2 à 4h

FORD torpédo état neuf, équipé luxueusement, à vendre ; 43, rue Leyteire, Bordx.

Vélos d., h., occ. à v. VONEY, 107, cours Saint-Louis, Bdx.

Bébé-Peugeot 4 c., 3 v., écl. 61., à v. : 108, r. Beauducheu, Bx.

1er AVIS Mme Préchac a vendu son bar, 73, cours Portal, 73, à M. Duffau. Opositions : SALLANFE, 72, rue Mandron, 72, à Bordeaux.

AUTO à v. torpédo 5 pl., b état, prêt pr. route, prix raison. Vls. 140, r. St-Sernin, Bordeaux.

HOTEL MEUBLÉ à vendre, très bon rapport, cause santé. Ecrire C. 29, bureau du journal.

Docteur-pharmacien offre diplôme et ch. situation para-pharmaceutique. Ecr. Aton, bur. jal

Bon ajusteur-forgeron est demandé aux ateliers O. P. 34, r. Lafaurie-de-Montbadon, Bx

CUISINIER expérimenté dem. p. usine de conserves du Lot-et-Garonne. — Offres avec références, CASTILLON, bureau jal.

ACHET. petit hôtel meublé ou meublé sérieux quart. Notre-Dame. Ecr. D. A. L., bur. journ.

ENVELOPPE AUTO 895 × 135 Clincher occ. et 5 chambres. MOTHES, 2, rue Canihac, Bordx.

PROPRIÉTAIRES

DATE de la Clôture de l'Émission de la Société Anonyme en formation « L'ASSAINISSEMENT GÉNÉRAL », au capital de un million de francs. Les Fondateurs ont l'honneur d'informer les souscripteurs qu'en raison de la période des vacances, des milliers de Propriétaires en déplacement font parvenir au siège social des demandes réitérées pour remettre à fin août ou aux premiers jours de septembre la clôture de l'émission, les uns, ceux qui ont souscrit, parce qu'ils veulent assister aux Assemblées générales, les autres parce qu'ils désirent souscrire.

Le but, rapelez-vous-le, est de grouper financièrement le plus possible de propriétaires. Il est donc nécessaire de donner satisfaction à leurs désidérata

La première Assemblée générale devra être tenue deuxième quinzaine de septembre au plus tard. En conséquence, les souscriptions continueront à être reçues pendant tout le mois d'août, et les versements peuvent être effectués par chèque ou mandat, à Bordeaux :

Au siège social, 115, cours d'Alsace-et-Lorraine ;
Au Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Au Crédit Commercial de France ;
Au Crédit du Nord

COGNAC MEUKOW
MAISON FONDÉE EN 1864
T. D. SHEPHERD & Cie, successeurs
Maison exclusivement France-Anglaise
Vos commandes seront livrées immédiatem. par notre dépôt : **40, Cours de l'Intendance.** — AGENTS SÉRIEUX pour DÉPARTEMENTS demandés.

Importante **SOCIÉTÉ DE CAPITALISATION** accepte pour l'Ouest et le Sud-Ouest un INSPECTEUR spécialisé par arrondissement et un AGENT DIRECT par canton. Ecr. Tulpi, Agence Havas, Bordeaux.

OIDIUM, MILDIOU sont combattus efficacement par le SOUFRE cupro-nicotiné GRE. Engrais pour toutes cultures. Livraison immédiate. Gré, 7, rue Lafayette, 7, Bordx.

ROUGE VIN EXTRA BLANC 120f VINICOLE NOUVELLE 170f Pse 27, rue Peyronnet Pse

J'ACHÈTE meubles, laines, plumes ou débarras, etc. — Écrire, E. MAZET, 73, r. J.-Carayon-Latour, 75, Bdx.

TONNELIERS demandés. Travail assuré toute l'année. S'adresser 31, rue du Duc, 31, La Rochelle.

A VENDRE auto Léon-Bollée coupé limousine 18 HP, moteur excellent état, éclairage électrique. S'adr. M. MAREILHAC, 20, rue Judaïque.

AUTOS A SAISIR
Beau torp. Charron 12 HP 4 pl. Beau torpédo Aries 12 HP 6 pl. Cam. De Dion-Bouton 4 t. bâché. Camion Nash-Quad 3 tonnes et 5 tonnes en remorque. Tous ces véhicules sont garr. revus état neuf. Px tr. avantageux ; 49, cours Balguerie, près poste, Talence (Gde)

ACIDES tartrique et citrique G. Tesnier, 48, r. Cte-Godard, Bx.

BARRIQUES NEUVES bordelaises 225 litres à vendre, prêtes à contenir lie. Vime en châtaignier, bois garanti très sec, 95 fr., rendu franco gare acheteur, échantillon par dix bordelaises. Adresser commande : M. GELIS, rue Ancien-Courrier, NARBONNE.

ON DEMANDE EMPAQUETEUSES, 18, boul. Arth.-Gautier.

A V. RAILS CH. FER occasion, 28 kil. le mètre, disp. R. Vivez, 21, r. Rolland, Bordx.

QUEL CHARRON ferait p. compte import. mais. de caoutchouc montage bandages pleins pour cam. autos ? On installer. presse. Ecr. ADRET, Ag. Havas, Bx

PARQUET PIN 1,00 × 24/25 m/m. Importantes quantités disponibles. Ecrire : Captieu, Ag. Havas, Bordeaux.

MONSIEUR sérieux dem. empl. bureau, connaît espagnol et portugais, tiendrait petite comptabilité. Prétent. modestes. Ecr. RENÉ, 8, bureau journal.

AMÉLIORATION DU CHANGE
BAISSE DE PRIX
MACHINES A ECRIRE
CORONA, UNDERWOOD, etc.
52 INTER-OFFICE **52** allées de Tourny.

ON DEMANDE maçons, charpentiers et manœuvres. Bons salaires. Cantine modérée. Entreprise DARIGRAND, 72, rue Carnot, 72, PAU (B.-Pyrén.).

CONTREMAITRE MECAN. ajusteur demande place, sérieuses réf. Ecr. Dainti, Ag. Havas, Bdx.

Une dactylo dem. Ecr. réf. et prét. Damask, Ag. Havas, Bx

A VENDRE, libre de suite

PESSAC, b. villa 6 pièces meublées, jardin 1,400 m., 25,000 fr.

GAZINET, villa 6 pièces, jardin 2,000 mètres, 22,000 francs.

QUINSAC, maison 10 pièces, magasin, gr. jardin, 25,000 fr.

QUINSAC, maison 4 pièces, — grand jardin, 5,000 francs. —

LÉOGNAN, B. propriété rapp., agrém. 3 hect., 52,000 francs.

LÉOGNAN, B. propriété agrém., potager, beaux arbres, 51,000 fr.

CAUDERAN, près bd, maison moderne, parc, 145,000 francs.

CAUDERAN, p. boul, maison moderne, parc, 180,000 francs.

BORDEAUX, p. bd, b. maison 12 pièces, g. parc, 165,000 francs.

BORDEAUX, St-Seurin, b. maison, g. jardin, garage, 10 pièces libres pouv. se louer 5,000 fr. le reste loué 9,300 fr. ; 190,000 fr.

P. place Bourse, maison 21 pièces, grand magasin, 75,000 fr.

PLUSIEURS ECHOPPES de 16 à 30,000 francs et propriétés, — châteaux de tous prix. —

A CÉDER deux gr. magasins c. Victor-Hugo et rue Sainte-Catherine, 30 et 40,000 francs. Ecr. ou voir **AMADIEU**, rue Sainte-Catherine, 61, Bordeaux.

A V. POMPES centrifuges et foulantes avec transmission, crics, palans, moufles, treuils, vérins, etc. — Ecrire : Boîte 40, AGEN (Lot-et-Garonne)

VENTE PUBLIQUE

Jeudi 5 août 1920, à 14 h. 30, sous le hangar des rhums, magasin des laines, aux docks, vente aux enchères publiques, ministère de Me P.-A. CHAMPAGNE Jeune, courtier assermenté :

Environ 335 fûts vins blanc et rouge portugais

contenant environ 90,000 litres importés par steamers « Nouveau-Conseil » et « Mont-Saint-Clair », venant d'Oporto. La vente est faite à l'hectolitre, fûts d'origine compris, en entrepôt de douane et d'octroi et sans aucune espèce de garantie. Lotissement des ½ muids par unité et des transports par cinq fûts, avec faculté prendre jusqu'à cinq lots suivants s'ils existent. Magasinage payé jusqu'au 16 août ; transfert possible après cette date pour marchandise payée.

Paiement sans escompte chez le courtier contre bon de livraison. Cautionnement exigé séance tenante, cent francs chaque demi-muid et cinquante francs chaque transport pour garantie des enchères. Visiter, s'adresser à M. le Régisseur du magasin des laines, aux docks, à partir du 2 août. Dispositifs chez le courtier, 38, rue Calvé. Téléphone 46.03.

Le Rince-fûts « Vini »
Assainit et remet à neuf toutes futailles **moisies, piquées et goût-de-bois**
Efficacité garantie.
Références dans toutes régions
Vente en gros :
Lot-et-Gne : M. Ph. Lamiat, droguiste, Marmande. Union Epicerie Villeneuvoise, à Villeneuve-sur-Lot.
Lot : MM. Breil, quincaillier, bd Gambetta, Cahors
Dordogne : Quincailleries réunies du Périgord (Etablts Bonnet, Dupuy, Donzeau frères), à Périgueux.
Les Charentes, Vendée, Deux-Sèvres et Vienne : M. R. Moreau, représentant, 16, avenue de la Trompette, La Rochelle.
Mons de gros ou reprts acceptés pour autres départements.
PRODUITS « VINI », quai Alsace Villeneuve-sur-Lot.

A VENDRE 115 fûts chêne et barriques bon état, 200/225 lit. Bon. aff. — Entrepôts LAMARTHONIE, 26, rue Bourbon, Bdx.

HOTEL DES VENTES
7, rue Voltaire, 7.

VENTE AUX ENCHÈRES
Par le ministère de
Me J. DUGUIT
commissaire-priseur,
11, rue de la Devise, 11, Bordx.

SAMEDI 31 JUILLET 1920, à une heure de l'après-midi, il sera vendu :

Salon st., s. à m., en noyer sculpté ; s. à manger, chambres à coucher en ardre-robes ; lits de milieu en cuivre ; buffets ; tables ; sièges ; tapis ; grandes glaces ; tableaux ; gravures ; suspension ; vaisselle ; verrerie ; bibelots ; bicyclette d'homme ; machine à écrire ; machine à coudre Singer ; beau fusil à percussion centr., cal. 16 ; moteur électrique ; dynamo ; magnéto ; amortisseurs, pièces et autres pièces et accessoires pour auto.

Motocyclette ; deux châssis pr camions automobiles ; jolis harnais pour voiture et charrette ; quantité de pièces de harnachement, etc.

Au comptant et 10 % en sus.
EXPOSition

Vente de véhicules
en tous genres, 2 et 4 roues, charrettes, voitures, omnibus, etc., 225, rue de l'Église-S.-Seu, samedi 31, de 8h midi et de 2 à 7h

A V. maison pouv. être lib. p. bd, ch., eau, gaz, él., jard., caves. Vis. sam. Sce 163, bd George-V

A V. torpédo Peugeot 4 places, 12 HP, 80×130, type 1919, ayant été livré fin d'année, état neuf. S'adr. MANXION, hôtel Teinturier, Barèges (Hautes-Pyrén.).

A V. moteur neuf 4 cyl., 10 HP, Fivet. Dr LALAGUE, à Villeneuve-de-Marsan (Landes).

A V. machine à battre à bras ou manège et ventilateur. Ecr. Delmas, bureau du journal

A V. en Dordogne, belle propriété d'élevage, 45 hectares. — Prix : 130.000 fr. — Libre. Ecr. NARDO, bureau du journal

A V. camionnette Renault 2 cyl. 600 kil., châssis tubé, cardan, 4 pneus neufs, essai s. tout parcours. Ecr. Arno, bur. journ.

A V. TALENCE. Départ, petite échoppe et jardin, 8,500 fr. 600 mèt., arbres fruit. et puits.

A V. bne maie, trotte et laboure.

A V. cuisinière 1 m. 20, bon état. 181, chemin Frédéric-Sévène, 181.

A V. Camion White 4 t. av. rem. bas prix. 27, r. de Patay, Bx

A V. ACIERS
Ronds. 7, 16, 18, 20, 22, 25, 30, 40. Plats 50×10, 70×15, 150×10, 300×12 Poutrelles, 200×10, 6 mètres. Feuillards occas., 18×1, 23×1 ½. Fil soudure autogène 5 m/m. disponibles Bordeaux. R. VIVEZ, 21, r. Rolland, Bordx.

A V. ATTELAGE complet, jument tarbaise, 7 ans, avec harnais et tonneau, 6,500 francs. Ecr. TARIAL, Ag. Havas, Bdx.

A V. TERRAIN, surf. 1,000 mq, dont 825 mq. couverts, av. bâtiments en bois et bureaux ; accès facile pour garage, industrie ou entrepôts, quartier St-Bruno. Ec. Daubing, Ag. Havas.

A VENDRE, rue de Pessac, maison avec magasin et 2 issues. Ecr. EDITH, Agence Havas, Bdx.

A LOUER appartem. meublé, 2 ch., 1 cab. toil., salle à manger, cuis., eau, gaz, électricité. Ecr. VANDO, bureau du journal.

A LOUER cabinet meublé p. jne fille sérieuse. — Ecrire : Mme SAFFRE, bureau du journal.

A CÉDER AU CENTRE COMMERCE art. 1re nécessité, recette 1,000f p. jour. — Ecr. Boîte 173, Bordx.

A V. à Morlaas vaste maison d'habitation avec magasin de cycles, ateliers, cour, jardin 1,000m environ, tout près de la gare. Affaire à traiter sur place. Bergeret, Morlaas B.-P.).

A V. Aux Echoppes - Pessac petit chalet 3 pièces, eau, ombrages. S'ad. 40, r. Joseph-Abria

A V. sal. à manger vieux style, chêne massif sculpté ; cours d'Albret, 79, de 1 h. à 2 heures.

A V. maison, 16 bis, r. St-Genès, 7 p., libre. Px 50,000f.

MAISON cours de Verdun, 9 pièces, libre. On peut faire garage. Px 135,000 fr. Lateulade, 17, all. Damour, 2 à 4h

BORDEAUX - Ste-FOY
Retour par camion-auto 75 fr. la tonne, toutes les semaines. — Transports toutes directions, toutes marchandises. — PUJOS, 47, rue des Ayres, 47, Bordx.

CANOT-AUTO, moteur Couach 6 HP à vendre. S'ad. DUMARTIN, 26, rue Mairie, Arcachon.

REGISSEUR, charretier-laboureur demde pr cult. céréales environs Bordeaux. Très bonn. réf. exig. Ecr. Thomas, bur. jl.

GREFFE paix à céd. tr. gr. canton près Bx. Ecr. Pierre, 63, r. Guill.-Leblanc, Bx.

A VENDRE

DOMAINE avec superbe CHATEAU près gare non loin de Bordeaux, 58 hect. si tenant. Px 250,000f. S'ad. GROULADE, AGEN

A CÉDER très bon BUREAU de TABAC à Agen. Px à déb. Sce GROULADE, Agen

A CÉDER bonne et ancienne EPICERIE. Affaire exceptionnelle. Prix à débattre. S'adr. GROULADE, AGEN.

A VENDRE
Torpédo Vinot Deguingand, 12 HP, parfait état. — PAURE, 71, r. Guillaume-Leblanc, Bdx.

A V. au pl. offr. 2 cam. NASH-QUAD, Mandillon, Nérac.

CITROEN torp. 4 pl., dble emp. à v. Chassain, 22, r. Tourat.

A VENDRE jolie torpedo, 6 cyl., 16 HP. Prix intéressant. 10, rue Loria, 10, LE BOUSCAT.

A V. CAMION RENAULT E. P., 3 tonnes, excellent état, cause dble empl. Interm. s'abst. Petit, pépin., Villeneuve-s.-Lot.

VENDRAIS camionnet. Renault 1,000 kil. ou ferai échange av. torpédo 10-12 HP. Pierna, 9, aven. Turgot, Brive (Corrèze).

A V. plateforme 10 tonnes, chassis fer 12 demi-muids sol. Parrain, vins, Guéret (Creuse).

A V. DODGE, torpédo 5 pl., écl. et dém. 20.000 fr. Giry, 26, rempart Desaix, Angoulême. Enlev. le 31 cour. au plus tard.

A V. échoppe 5 p. pr. place St-Genès (en ville), gd jardin. 25.000 francs (libre). PELLETIER, 37, rue Esprit-des-Lois, Bx

A V. Chamb. L-XV et L-XVI noyer mas., lingères noy. et acajou, sièges divers, piano, glacière et percolateur. — 22, r. du Hâ, 22, à BORDEAUX.

A V. plusieurs voitures dont 1 omnibus 24 pl. pouv. faire une carross. camionnette. S'adr. hôtel du Commerce, Montendre.

A V. GREGOIRE, 9, r. de Cenon, BORDEAUX-BASTIDE

A V. torpédo 4 places, à l'essai. Petite propriété, conviendrait à jardinier. — S'adresser 4, chemin Pacaris, à TALENCE.

A V. 2 motos B.S.A. avec side, 8, cité de Lisbonne, Bdx.

A V. chambre acajou massif neuve, L-XVI, lit compl., arm. 3 port. gl., 2 chais., 1 étag., 1 tab. nuit, 1 glace chem., 5,500. Dép. céderais logem. 6 pièc. S'ad. 19, r. Matignon, Bordx, 3e étage.

A V. Camion Véhé 5 tonnes. Motocyclette Terrot légère. — Garage de la Côte d'Argent. — 60, rue de Pessac, 60, Bordeaux.

A V. c. départ, chamb. milieu et piano. 68, rue Huguerie.

A V. propriété 50 hres, cheptel vif import., 3 kil. gare, ruiss., récoltes compr. Px 50,000f.

A V. maison avec garage libre pr. conseil grc. Px 50,000f.

A V. chem. d'Eysines propriété 10,000 m., maison 7 pces, dépend., ombr., 1 fr. le mètre. Ag